

Conseil de gestion
de l'assurance parentale

Rapport actuariel

*du Régime québécois
d'assurance parentale*

au 31 décembre 2023



Les totaux des tableaux qui figurent dans le présent document ne correspondent pas nécessairement à la somme des parties en raison de l'arrondissement des nombres.

Réalisation – Conseil de gestion de l'assurance parentale

Graphisme – Corsaire Design Communication Web

Illustration – Mireille St-Pierre

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

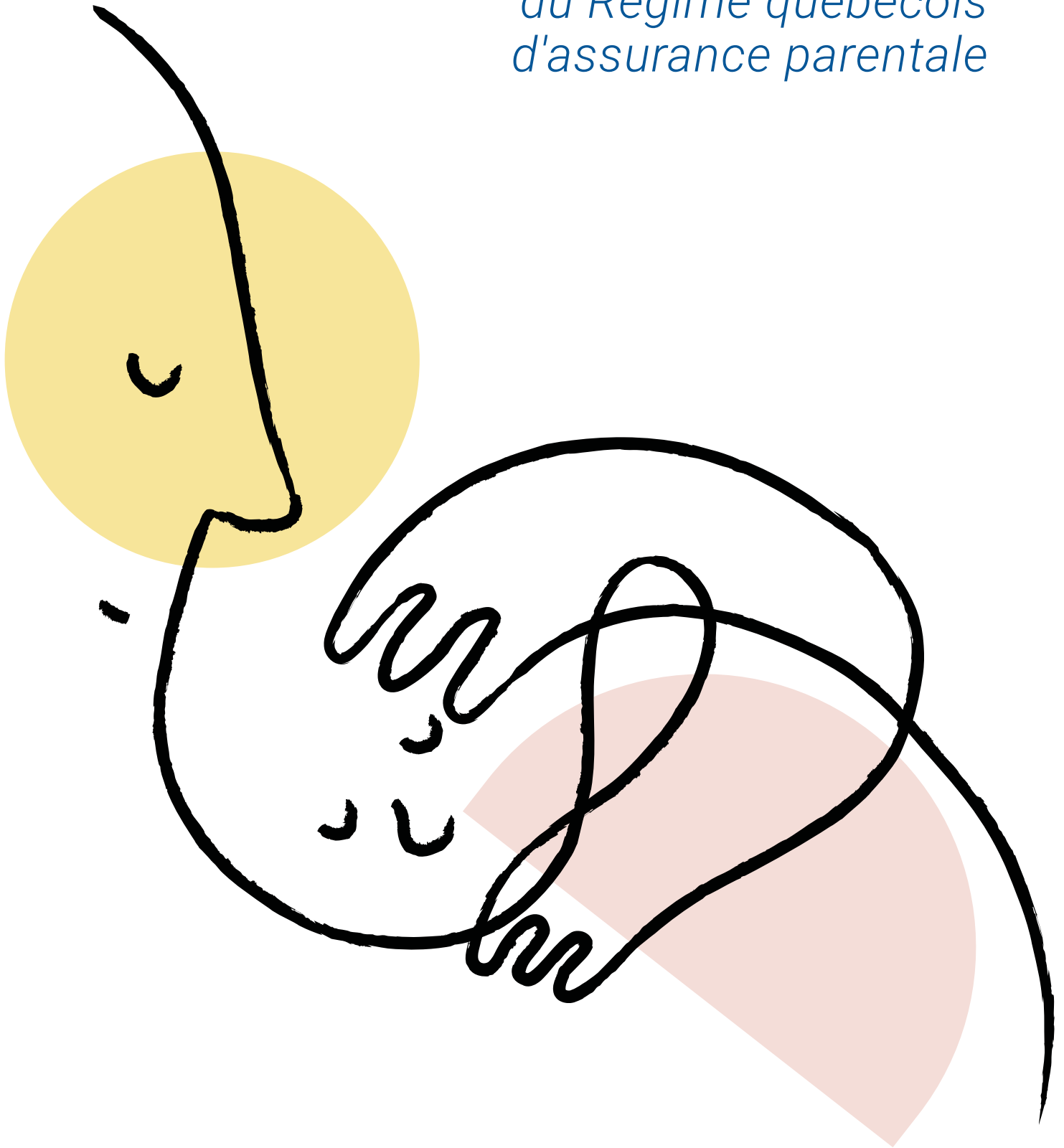
ISBN – 978-2-550-97470-3 (version électronique)

ISBN – 978-2-550-97471-0 (version imprimée)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec 2024

Rapport actuariel
*du Régime québécois
d'assurance parentale*



Message de la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale

Madame Kateri Champagne Jourdain
Ministre de l'Emploi et ministre responsable de la région de la Côte-Nord

Madame la Ministre,

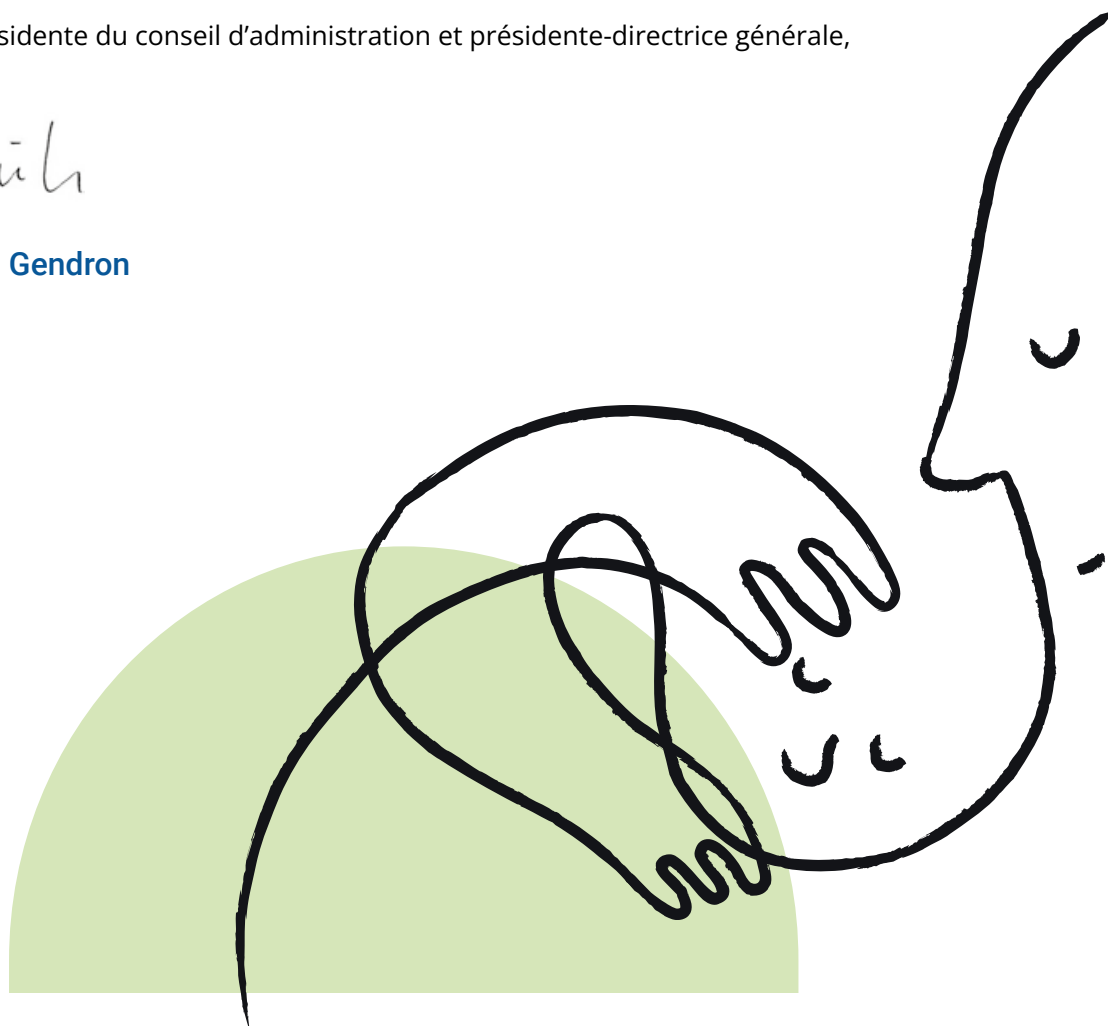
J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2023* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale,



Marie Gendron



Message des auteurs du rapport

Madame Marie Gendron **Présidente du conseil d'administration et présidente-directrice** **générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale**

Madame la Présidente-directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2023*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Veillez recevoir, Madame la Présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale, nos salutations distinguées.



Etienne Poulin, FICA, FSA

Actuaire en chef

Conseil de gestion de l'assurance parentale



Marie-Josée Dutil

Actuaire

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Faits saillants

20

23

Évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2023

Contexte



Une chute de la fécondité

Une diminution soudaine et marquée de la fécondité est observée à partir de 2022 au Québec, comme dans plusieurs pays du monde. Il s'agit de la plus importante diminution enregistrée depuis 1972.



Un ralentissement économique éphémère à l'horizon

La poussée inflationniste semble tempérée par la hausse récente des taux d'intérêt. Ces derniers font toutefois pression sur l'économie dont la croissance sera temporairement ralentie.



Des familles qui font le plein des nouvelles mesures

Les prestataires du RQAP ont adapté leur comportement en raison des bonifications récentes au Régime, notamment en ce qui concerne le partage et la durée des prestations.



Des mouvements migratoires exceptionnels

La part des résidents non permanents dans la population a atteint un sommet historique. Une femme sur dix en âge de procréer est une résidente non permanente.

Résultats

- ✓ **La situation financière du Régime s'est améliorée** par rapport à l'évaluation antérieure, en raison principalement de la baisse des naissances. Il s'agit d'ailleurs du principal facteur de risque pour son financement.
- ✓ Le solde projeté connaîtra une hausse importante, passant de 462,4 millions de dollars au 31 décembre 2023 à **914,9 millions de dollars au 31 décembre 2028**.
- ✓ Le **solde se situe au-dessus de l'intervalle de 10 % à 20 % des prestations *** pour la période de projection. Ce niveau du Fonds visé permet d'absorber les fluctuations temporaires qui peuvent influencer le financement du Régime.

* Conformément à l'indicateur 4.1.1 du Plan stratégique 2022-2025 et de la politique de financement du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Table des matières

01

Section 1 – Introduction	12
1.1 Nature et objectif du rapport	13
1.2 Sommaire du contenu	13
1.3 Contexte relatif à la production du présent rapport	14

02

Section 2 – Principales hypothèses	15
2.1 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.....	16
2.2 Nombre de naissances au Québec.....	17
2.3 Taux de participation au RQAP(pour les naissances)	18
2.4 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	18
2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations	19
2.6 Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations	19
2.7 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	20
2.8 Frais d'administration	21

03

Section 3 – Résultats des projections	22
--	-----------

04

Section 4 – Opinion actuarielle	26
--	-----------

05

Section 5 – Remerciements	28
--	-----------

06

Section 6 – Annexes	30
Annexe A – Le Régime québécois d’assurance parentale.....	31
1. Financement	31
2. Choix du régime	32
3. Types de prestations.....	32
4. Conditions d’admissibilité	35
5. Période de référence	35
6. Revenu hebdomadaire moyen	35
7. Période de prestations	36
Annexe B – Méthodes et hypothèses	37
1. Méthodes.....	37
2. Sources de données.....	39
3. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations	40
4. Revenus de placement et frais d’intérêt	42
5. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations	44
6. Frais d’administration	59
Annexe C – Analyse de sensibilité des résultats	60
1. Facteurs de risque.....	60
2. Résultats de l’analyse de sensibilité.....	62
Annexe D – Conciliation des résultats avec l’évaluation précédente.....	67
1. Résultats de 2023	67
2. Changement d’hypothèses	68

Liste des tableaux

Tableau 1	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.....	16
Tableau 2	ISF et naissances au Québec	17
Tableau 3	Taux de participation au RQAP (pour les naissances).....	18
Tableau 4	Choix du régime (pour les naissances).....	18
Tableau 5	Durée des prestations en semaines (pour les naissances)	19
Tableau 6	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe.....	20
Tableau 7	Frais d'administration annuels	21
Tableau 8	Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2023.....	23
Tableau 9	Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités.....	24
Tableau 10	Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP	31
Tableau 11	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les naissances).....	32
Tableau 12	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les adoptions).....	33
Tableau 13	Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les GPA)	34
Tableau 14	Période de référence selon le type de revenu	35
Tableau 15	Période de prestations selon le type de prestations	36
Tableau 16	Principales sources consultées	39
Tableau 17	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable.....	41
Tableau 18	Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale	43
Tableau 19	Taux de rendement sur les placements (nets de frais de gestion) et taux d'intérêt sur l'avance de la CDPQ.....	44
Tableau 20	Population de femmes de 15 à 49 ans au Québec.....	45
Tableau 21	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe.....	56
Tableau 22	Frais d'administration annuels	59
Tableau 23	Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque	61
Tableau 24	Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année	69

Liste des figures

Figure 1	Projections du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités.....	25
Figure 2	Composantes du financement du RQAP (montants basés sur la moyenne de la période 2024-2028)	38
Figure 3	Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2028.....	45
Figure 4	Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2028.....	46
Figure 5	Naissances au Québec, 2000-2028.....	48
Figure 6	Taux de participation, 2006-2028	50
Figure 7	Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP	51
Figure 8	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1	52
Figure 9	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2.....	53
Figure 10	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3.....	53
Figure 11	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4.....	54
Figure 12	Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5.....	54
Figure 13	Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents au RQAP et le choix du régime.....	57
Figure 14	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – naissances	63
Figure 15	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.....	64
Figure 16	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance de la rémunération.....	65
Figure 17	Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – taux de participation	66

Section 1 –
Introduction

01

1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale* (RLRQ, c. A-29.011), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, y compris la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du Conseil de gestion.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2023*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP pour les cinq années subséquentes, soit de 2024 à 2028, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (Fonds). Il permet d'informer la population de la santé financière du RQAP.

1.2 Sommaire du contenu

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Enfin, les responsables du rapport expriment leur opinion actuarielle.

Quatre annexes viennent terminer le rapport. L'annexe A traite des principales dispositions du RQAP, tandis que l'annexe B décrit plus amplement les méthodes, les données et les hypothèses utilisées.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation selon un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

Enfin, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

1.3 Contexte relatif à la production du présent rapport

Le RQAP étant un régime en lien avec la parentalité, il est bon de rappeler que ses perspectives financières sont étroitement liées aux naissances anticipées. En 2023, le nombre de naissances a poursuivi sa descente, atteignant le plus bas niveau enregistré depuis l'entrée en vigueur du Régime. Ce résultat s'inscrit en cohérence avec la tendance décroissante observée depuis une dizaine d'années au Québec, comme dans plusieurs autres pays développés. Bien que certains éléments conjoncturels aient contribué à la chute récemment observée, de plus en plus d'indices pointent vers un changement de paradigme plus persistant. Ainsi, la remontée de la fécondité attendue depuis quelques années pourrait être moins importante que prévu, même si un rétablissement soudain à des niveaux plus habituels est encore possible.

Paradoxalement, la population de femmes en âge de procréer a atteint un niveau record au cours de la dernière année avec l'arrivée massive de résidents non permanents. Puisque peu de données sur cette strate de population grandissante sont disponibles, il s'avère ardu d'anticiper le nombre de nouvelles naissances parmi ce groupe.

Les mouvements migratoires exceptionnels des dernières années brouillent également les cartes sur le plan économique. En effet, l'évolution des nouvelles admissions temporaires au cours des prochaines années aura une incidence à bien des égards. À titre d'exemple, un plus grand nombre aurait pour effet de stimuler la croissance économique, mais pourrait également générer une pression inflationniste en accentuant notamment la crise du logement.

Quoi qu'il en soit, les craintes d'une récession économique semblent se dissiper, alors qu'un atterrissage en douceur apparaît de plus en plus plausible. De plus, considérant le niveau élevé du taux directeur actuel, la Banque du Canada dispose désormais d'une marge de manœuvre pour stimuler l'économie en cas de besoin.

Quant aux améliorations apportées en 2020, les données compilées à ce jour montrent un engouement pour les nouvelles mesures instaurées. De plus, certaines d'entre elles, comme l'incitatif au partage des prestations, affichent une popularité grandissante. Les projections présentées sont donc basées à la fois sur les résultats observés jusqu'à maintenant ainsi que sur des hypothèses quant à la progression de l'utilisation des différentes mesures au cours des prochaines années. À cela s'ajoutent les nouveaux types de prestations relatifs aux projets de grossesse pour autrui (GPA) qui ont été introduits dans le RQAP. Un résumé des principales dispositions du RQAP, y compris des changements apportés, est présenté à l'annexe A.

En résumé, bien que la pandémie soit derrière nous et que les risques de récession se soient atténués, un brouillard persiste à l'horizon. À l'instar des dernières années, la présente évaluation actuarielle comporte son lot d'incertitudes, notamment en raison de la fécondité qui se situe à un creux historique et de l'incidence relative de l'évolution des résidents non permanents sur la démographie et l'économie.

Section 2 –
Principales hypothèses

02

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP exige l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont s'est doté le Conseil de gestion, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et elles correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent planer sur le RQAP.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. De l'information plus détaillée sur chacune de ces hypothèses se trouve à l'annexe B.

À moins d'indications contraires, quand il est question de « naissances », cela exclut les naissances issues d'un projet de GPA suivant le *Code civil du Québec*. Celles-ci sont traitées distinctement pour mieux tenir compte de leurs caractéristiques propres.

2.1 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 239,8 milliards de dollars pour l'année 2023. Les hypothèses retenues relativement à son taux d'augmentation annuelle sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 – Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

	Évaluation courante (31 décembre 2023)	Évaluation précédente (31 décembre 2022)
2023	S. O.	5,2 %
2024	4,8 %	3,0 %
2025	3,9 %	4,0 %
2026	3,8 %	3,7 %
2027	3,7 %	3,2 %
2028	3,5 %	S. O.

2.2 Nombre de naissances au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes en âge de procréer. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et les naissances qui en découlent sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 2 – ISF et naissances au Québec

		Évaluation courante (31 décembre 2023)	Évaluation précédente (31 décembre 2022)
ISF	2023	S. O.	1,52
	2024	1,39	1,54
	2025	1,40	1,56
	2026	1,40	1,57
	2027	1,41	1,58
	2028	1,42	S. O.
Naissances	2023	S. O.	82 500
	2024	79 900	83 500
	2025	81 500	84 400
	2026	82 800	84 500
	2027	83 900	84 400
	2028	84 900	S. O.

Note : L'Institut de la statistique du Québec a dénombré 77 950 naissances en 2023. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

2.3 Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Les hypothèses retenues relatives au taux de participation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Taux de participation au RQAP (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2023)	Évaluation précédente (31 décembre 2022)
2023	S. O.	91,0 %
2024	90,6 %	91,0 %
2025	91,0 %	91,3 %
2026	91,3 %	91,6 %
2027	91,6 %	92,0 %
2028	92,0 %	S. O.

2.4 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le tableau suivant présente la répartition des familles selon le régime choisi.

Tableau 4 – Choix du régime (pour les naissances)

	Évaluation courante (31 décembre 2023)	Évaluation précédente (31 décembre 2022)
Régime de base	79 %	79 %
Régime particulier	21 %	21 %

Les hypothèses relatives à la durée des prestations, qui tiennent compte du choix du régime, sont résumées dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Durée des prestations en semaines (pour les naissances)

		Évaluation courante (31 décembre 2023)	Évaluation précédente (31 décembre 2022)
Régime de base	2023	S. O.	53,4
	2024	53,1	53,5
	2025	53,2	53,6
	2026	53,3	53,6
	2027	53,3	53,7
	2028	53,3	S. O.
Régime particulier	2023	S. O.	36,4
	2024	35,4	36,4
	2025	35,4	36,5
	2026	35,4	36,5
	2027	35,4	36,5
	2028	35,4	S. O.

Le changement d'hypothèse relatif au nombre de semaines de prestations découle principalement de la disponibilité des données sur la première cohorte complète touchée par les bonifications du Régime introduites à l'automne 2020. Ces données ont permis de préciser l'effet des nouvelles mesures sur le comportement des prestataires. L'annexe B fournit plus de détails à ce sujet.

2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à 400 par année sur toute la période de projection. Il s'agit de la même hypothèse que l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées à l'annexe B.

2.6 Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations

Le nombre de naissances issues d'un projet de GPA est estimé à 500 par année par le ministère de la Justice. Il s'agit de l'hypothèse utilisée aux fins de la présente évaluation. Il est anticipé que ces familles participeront au RQAP dans une proportion semblable à celle des familles naturelles. En ce qui concerne les personnes ayant accepté de donner naissance, il est également attendu que leur participation au RQAP soit semblable à celle des mères biologiques. L'annexe B fournit plus de détails à ce sujet.

2.7 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2023, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 1 099 \$ chez les mères et à 1 359 \$ chez les pères. Dans le cas des adoptions, les RHM observés s'établissent plutôt à 1 304 \$ chez les mères et à 1 519 \$ chez les pères.

En vue d'estimer les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2023. Ces taux d'augmentation sont identiques pour les naissances et les adoptions.

Tableau 6 – Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

		Évaluation courante (31 décembre 2023)	Évaluation précédente (31 décembre 2022)
Mères	2023	S. O.	3,5 %
	2024	4,1 %	3,0 %
	2025	2,9 %	2,7 %
	2026	2,9 %	2,6 %
	2027	2,9 %	2,5 %
	2028	2,9 %	S. O.
Pères	2023	S. O.	3,5 %
	2024	4,1 %	3,0 %
	2025	2,9 %	2,7 %
	2026	2,9 %	2,6 %
	2027	2,9 %	2,5 %
	2028	2,9 %	S. O.

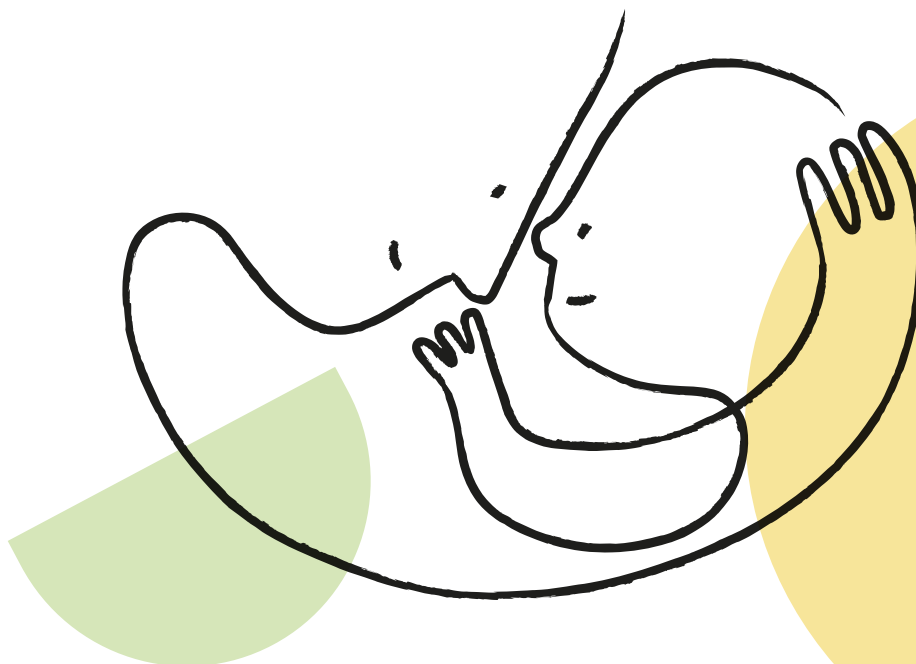
2.8 Frais d'administration

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

Les hypothèses retenues en ce qui a trait aux frais d'administration sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Frais d'administration annuels (en millions de dollars)

	Évaluation courante (31 décembre 2023)	Évaluation précédente (31 décembre 2022)
2023	S. O.	42,7
2024	46,0	43,8
2025	48,6	44,9
2026	49,8	45,9
2027	51,0	46,9
2028	52,3	S. O.



Section 3 –
Résultats des projections

03

Conformément à la politique de financement du RQAP, l'approche retenue par le Conseil de gestion pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le Fonds. Par conséquent, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du Fonds au 31 décembre 2023, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice. Le tableau suivant présente la façon dont a été établi le solde du Fonds sur base de liquidités au 31 décembre 2023.

Tableau 8 – Solde du Fonds d'assurance parentale au 31 décembre 2023
(en millions de dollars)

	Solde au 31 décembre 2023
Encaisse	9,7
Dépôt à vue (Caisse de dépôt et placement du Québec)	-34,8
Dépôt à participation (Caisse de dépôt et placement du Québec)	487,6
Solde du Fonds au 31 décembre 2023	462,4

En vertu du *Décret 1308-2023* du 16 août 2023, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), ce qui permet au Conseil de gestion de rendre temporairement son dépôt à vue à découvert afin d'offrir une plus grande stabilité du Fonds à long terme en limitant l'effet de la saisonnalité des flux monétaires. Cette avance est limitée à un solde de 125 millions de dollars ou 40 % de la juste valeur quotidienne de l'actif du Fonds particulier.

Il est important de rappeler que le Conseil de gestion révisé les taux de cotisation chaque année. Pour chacune des années de 2024 à 2028, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle.

Par ailleurs, les répercussions financières qui découlent de la *Loi encadrant la GPA*, proposant de nouveaux types de prestations en lien avec les projets de GPA, ont été prises en compte dans les projections. Un résumé des principales dispositions du RQAP est présenté à l'annexe A.

Considérant ce qui précède, les entrées de fonds du RQAP sont supérieures aux sorties de fonds pour chacune des années de la période de projection, comme l'indique la ligne *Écart entre les entrées et les sorties de fonds* du tableau suivant. Le cumul des entrées et des sorties de fonds a pour effet de faire passer le fonds projeté sur base de liquidités de 462,4 millions de dollars à la fin de 2023 à 914,9 millions de dollars à la fin de 2028.

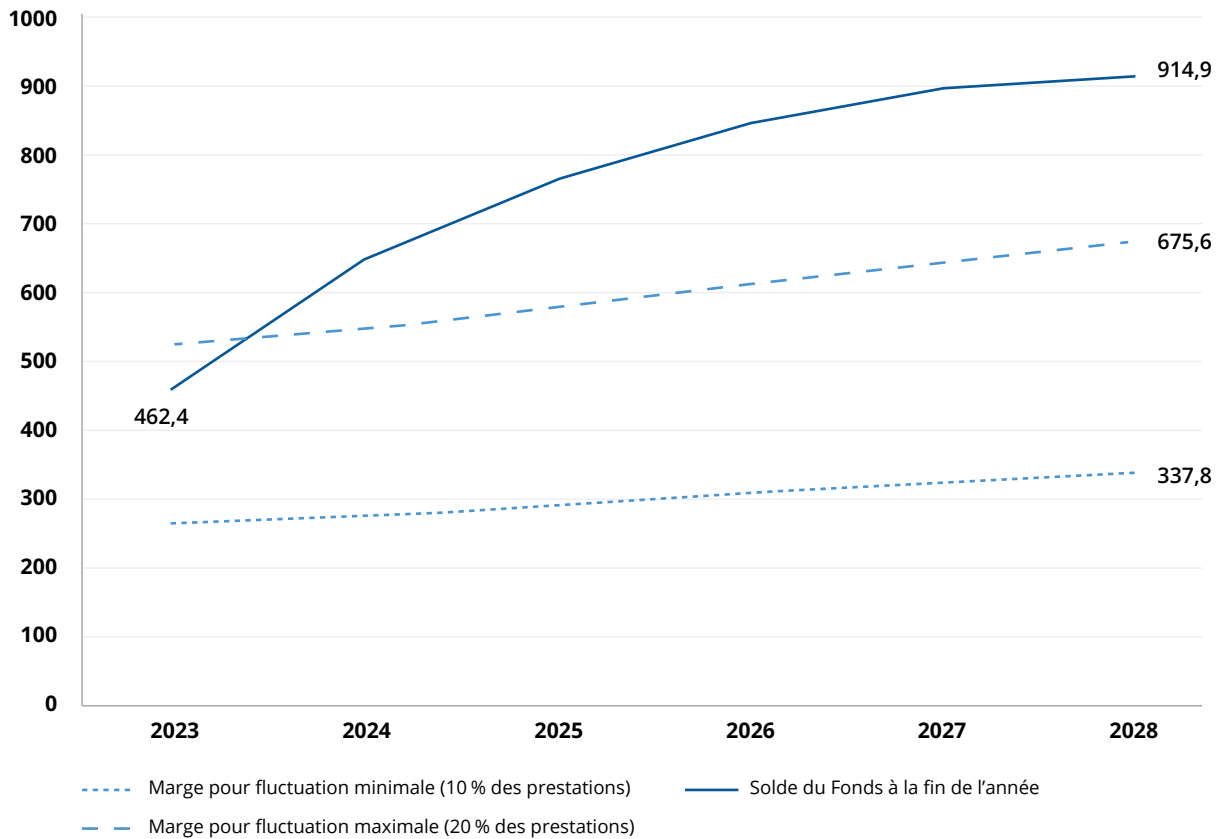
Tableau 9 – Projections du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités
(en millions de dollars)

	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds sur base de liquidités au début de l'année	462,4	649,4	765,7	845,0	895,2
Entrées de fonds					
Cotisations perçues	2 937,9	3 043,0	3 158,5	3 274,1	3 390,2
Revenus de placement	<u>38,4</u>	<u>48,5</u>	<u>56,3</u>	<u>59,6</u>	<u>61,0</u>
	2 976,3	3 091,5	3 214,8	3 333,7	3 451,2
Sorties de fonds					
Prestations versées	2 741,8	2 925,1	3 084,5	3 231,4	3 378,1
Frais d'intérêt	1,5	1,6	1,1	1,1	1,1
Frais d'administration	<u>46,0</u>	<u>48,6</u>	<u>49,8</u>	<u>51,0</u>	<u>52,3</u>
	2 789,3	2 975,2	3 135,4	3 283,5	3 431,5
<i>Écart entre les entrées et les sorties de fonds</i>	<i>187,0</i>	<i>116,2</i>	<i>79,4</i>	<i>50,2</i>	<i>19,7</i>
Fonds sur base de liquidités à la fin de l'année	649,4	765,7	845,0	895,2	914,9

Conformément aux principes directeurs inscrits dans la politique de financement, une marge pour fluctuations se situant dans un intervalle de 10 % à 20 % des prestations est visée. Celle-ci permet d'absorber les fluctuations d'expérience liées aux risques financiers du RQAP et de minimiser le risque que le Fonds se retrouve en déficit de liquidités.

La figure suivante illustre le solde du Fonds projeté au 31 décembre de chaque année en relation avec les marges pour fluctuations minimale et maximale. Selon les projections réalisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle du RQAP au 31 décembre 2023, **le solde du Fonds se situe au-dessus de l'intervalle ciblé à partir de 2024**. À titre d'exemple, le solde de 914,9 millions de dollars à la fin de 2028 se situe au-dessus de l'intervalle souhaité, c'est-à-dire de 337,8 à 675,6 millions de dollars.

Figure 1 – Projections du Fonds d’assurance parentale au 31 décembre sur base de liquidités
(en millions de dollars)



Une part d’incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l’annexe C. Elle estime l’effet sur les résultats d’une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

L’annexe D établit une conciliation des résultats des années 2024 à 2027 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus dans l’évaluation actuarielle au 31 décembre 2022.

Section 4 –
Opinion actuarielle

04

La présente évaluation actuarielle est conforme à l'article 86 de la *Loi sur l'assurance parentale*.

À notre avis :

- les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation ;
- les hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation sont raisonnables et appropriées, à la fois individuellement et dans leur ensemble ;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport et exprimé les opinions qui y figurent, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

À la date de signature du rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucun événement subséquent qui change de façon notable la situation financière du RQAP présentée dans ce rapport.

Le prochain rapport actuariel, qui portera sur la situation financière au 31 décembre 2024, doit être produit au cours de l'année 2025.



Etienne Poulin, FICA, FSA

Actuaire en chef

Conseil de gestion de l'assurance parentale



Marie-Josée Dutil

Actuaire

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 17 mai 2024

Section 5 –
Remerciements

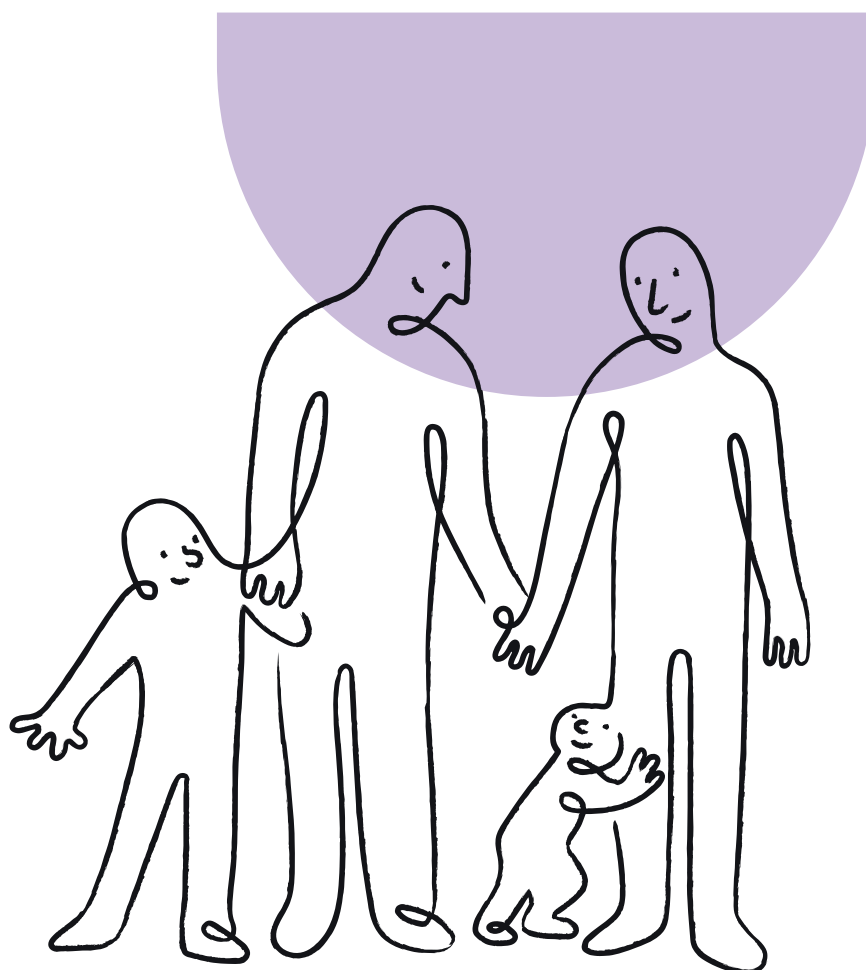
05

Les responsables de la rédaction du rapport remercient les membres du personnel du Conseil de gestion pour l'aide apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Isabelle Simard-Lavoie pour les données financières fournies ;
- Nancy Sartori et Karine Gourdeau pour la révision du document ;
- David Simard-Lamarre pour la coordination de la révision linguistique et du graphisme ;
- Ghislaine Gagnon et Shadi J. Wazen pour les commentaires et les conseils liés au contenu du rapport.

Les responsables tiennent aussi à remercier :

- Marc-André Garneau et Stéphane Raby, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour leur contribution à l'extraction et à l'analyse des données relatives aux prestataires du RQAP ;
- Frédéric Fleury-Payeur, démographe à l'Institut de la statistique du Québec, pour les échanges sur la démographie.



Section 6 –
Annexes

06

Annexe A – Le Régime québécois d’assurance parentale

Les paramètres du RQAP sont déterminés par la *Loi sur l’assurance parentale* et ses règlements d’application.

Les dispositions exposées dans la présente annexe tiennent compte des changements apportés par la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d’une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression, ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d’un projet de grossesse pour autrui* (L.Q., 2023, c. 13) (*Loi encadrant la GPA*), sanctionnée le 6 juin 2023, introduisant de nouveaux types de prestations liées à un projet de grossesse pour autrui. Les personnes impliquées auront droit aux nouvelles prestations si la naissance a lieu à compter du 6 mars 2024 et si les critères établis par le *Code civil du Québec* pour un tel projet ont été respectés, sauf s’il est démontré que la grossesse a débuté après le 5 juin 2023. Des dispositions transitoires s’appliquent.

1. Financement

Le RQAP est un régime public financé au moyen des cotisations des travailleuses et des travailleurs ainsi que des employeurs québécois. Le Conseil de gestion fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de personnes qui cotisent au RQAP, soit les personnes salariées, les employeurs, les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu’à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2023 et 2024.

Tableau 10 – Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP

Revenu maximal annuel assurable	2023	2024
	91 000 \$	94 000 \$
Taux	2023	2024
Travailleuses et travailleurs salariés	0,494 %	0,494 %
Employeurs	0,692 %	0,692 %
Travailleuses et travailleurs autonomes et RI-RTF	0,878 %	0,878 %

2. Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Ce dernier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. À moins de circonstances exceptionnelles, ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption), à l'exception des GPA, où le choix du régime de la personne qui a accepté de donner naissance peut différer de celui des parents désignés dans la convention.

3. Types de prestations

Pour les naissances, le RQAP offre quatre types de prestations :

- des prestations de maternité ou des prestations exclusives à la personne, à l'occasion de sa grossesse et de son accouchement (prestations de maternité), aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse ;
- des prestations de paternité ou des prestations exclusives au parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant (prestations de paternité) ;
- des prestations parentales exclusives à chaque parent à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance ;
- des prestations parentales partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une naissance et le taux de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 11 – Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les naissances)

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Mère	Père ¹		Mère	Père ¹	
Maternité	18	-	70 %	15	-	75 %
Paternité	-	5	70 %	-	3	75 %
Parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
Parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ²		55 %	+3 ³		75 %

1. Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.
2. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins huit semaines de prestations parentales partageables.
3. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins six semaines de prestations parentales partageables.

Pour les adoptions, le RQAP offre également quatre types de prestations :

- des prestations d'accueil et de soutien partageables entre les parents ;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent ;
- des prestations d'adoption exclusives à chaque parent à la suite d'une adoption multiple et lorsqu'un parent adopte seul un enfant ;
- des prestations d'adoption partageables entre les parents.

Le tableau suivant décrit la durée des prestations offertes à l'occasion d'une adoption et le taux de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

**Tableau 12 – Durée des prestations et taux de remplacement de revenu
(pour les adoptions)**

Type de prestations	Régime de base			Régime particulier		
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
	Parent A	Parent B		Parent A	Parent B	
Accueil et soutien	13		70 %	12		75 %
Adoption exclusive	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption exclusive (seulement pour adoption multiple et parent adoptant seul sur le certificat)	5	5	70 %	3	3	75 %
Adoption partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁴		55 %			

4. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins huit semaines de prestations d'adoption partageables.

5. Payables lorsque chaque parent reçoit au moins six semaines de prestations d'adoption partageables.

Pour les naissances issues d'un projet de GPA qui respectent les conditions prévues dans le *Code civil du Québec*, le RQAP offre cinq types de prestations⁶ :

- des prestations exclusives à la personne qui a accepté de donner naissance à un enfant dans le cadre d'un projet de GPA au Québec, aussi offertes à la suite d'une interruption de grossesse postérieure à la 19^e semaine de grossesse ;
- des prestations d'accueil relatives à un projet parental impliquant une GPA (GPA accueil) ;
- l'équivalent des prestations de paternité ou exclusives à chaque parent partie au projet parental de GPA (GPA exclusive) ;
- des prestations parentales exclusives à chaque parent partie au projet parental de GPA, à la suite d'une naissance multiple et au parent seul mentionné sur l'acte de naissance (GPA parentale exclusive) ;
- des prestations parentales partageables entre les parents partie au projet parental de GPA (GPA parentale partageable).

Le tableau suivant décrit la durée des prestations liées à un projet de GPA et le taux de remplacement de revenu pour chacun des régimes.

Tableau 13 – Durée des prestations et taux de remplacement de revenu (pour les GPA)

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier			
	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu	Nombre maximal de semaines de prestations		Taux de remplacement du revenu
Prestation à la personne qui a accepté de donner naissance	18		70 %	15		75 %
	<i>Parent A</i>	<i>Parent B</i>		<i>Parent A</i>	<i>Parent B</i>	
GPA accueil	13		70 %	12		75 %
GPA paternité ou exclusive à chaque parent	5	5	70 %	3	3	75 %
GPA parentale exclusive (seulement pour naissance multiple et parent seul sur l'acte de naissance)	5	5	70 %	3	3	75 %
GPA parentale partageable	7		70 %	25		75 %
	25		55 %			
	+4 ⁷		55 %	+3 ⁸		75 %

6. Pour les GPA débutant à compter de la sanction de la Loi.

7. Payables lorsque chaque parent désigné dans la convention reçoit au moins huit semaines de prestations de GPA parentales partageables.

8. Payables lorsque chaque parent désigné dans la convention reçoit au moins six semaines de prestations de GPA parentales partageables.

4. Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au RQAP, les travailleuses et les travailleurs québécois doivent :

- résider au Québec et toucher une rémunération assujettie à une cotisation ;
- avoir un revenu assurable d'au moins 2 000 \$ au cours de la période de référence ;
- avoir cessé de travailler ou avoir connu une diminution d'au moins 40 % du revenu d'emploi (salaire) hebdomadaire habituel ;
- être le parent de l'enfant et assurer une présence régulière auprès de lui afin d'en prendre soin⁹ ;
- ne pas recevoir de prestations d'assurance parentale du Régime d'assurance-emploi du gouvernement fédéral ou d'un autre régime provincial ;
- déposer une demande de prestations et fournir les renseignements ainsi que les documents exigés.

5. Période de référence

La période de référence sert à établir l'admissibilité de la personne au RQAP (au moins 2 000 \$ de revenu assurable) ainsi que le montant des prestations auquel elle a droit. Cette période diffère selon le type de revenu considéré aux fins du calcul des prestations.

Tableau 14 – Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence ¹⁰
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise – 1 ^{re} année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

6. Revenu hebdomadaire moyen

Les prestations offertes sont établies en fonction du RHM, dont le calcul diffère selon le statut de travailleur du parent. Le RHM des personnes salariées est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable, alors que celui des travailleuses et des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Pour les travailleuses et les travailleurs mixtes, il équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations.

Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable. Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

9. Cette condition ne s'applique pas aux prestations de maternité.

10. La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

7. Période de prestations

La période de prestations¹¹ est celle pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

Tableau 15 – Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard
Maternité ou personne qui a accepté de donner naissance	<i>Interruption de grossesse</i>	
	La semaine de l'interruption de grossesse si celle-ci survient à compter de la 20 ^e semaine de grossesse	20 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
	<i>Naissance</i>	
	16 semaines avant la semaine prévue de l'accouchement	20 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Paternité, parentale exclusive et partageable	La semaine de la naissance de l'enfant	78 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
Accueil et soutien, adoption et GPA exclusive et adoption et GPA partageable	<i>Adoption et GPA au Québec</i>	
	La semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	La semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	
	<i>Adoption et GPA hors Québec</i>	
5 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	78 semaines après la semaine où l'enfant est confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA	
5 semaines avant que l'enfant ne soit confié à l'un des parents qui est partie au projet parental impliquant une GPA		

11. La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

Annexe B – Méthodes et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq ans exige l'établissement d'hypothèses et l'utilisation d'un modèle de prévision quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration et au taux de rendement réalisé sur le Fonds. La présente annexe apporte des précisions sur la méthodologie et les hypothèses sur lesquelles repose l'évaluation actuarielle.

1. Méthodes

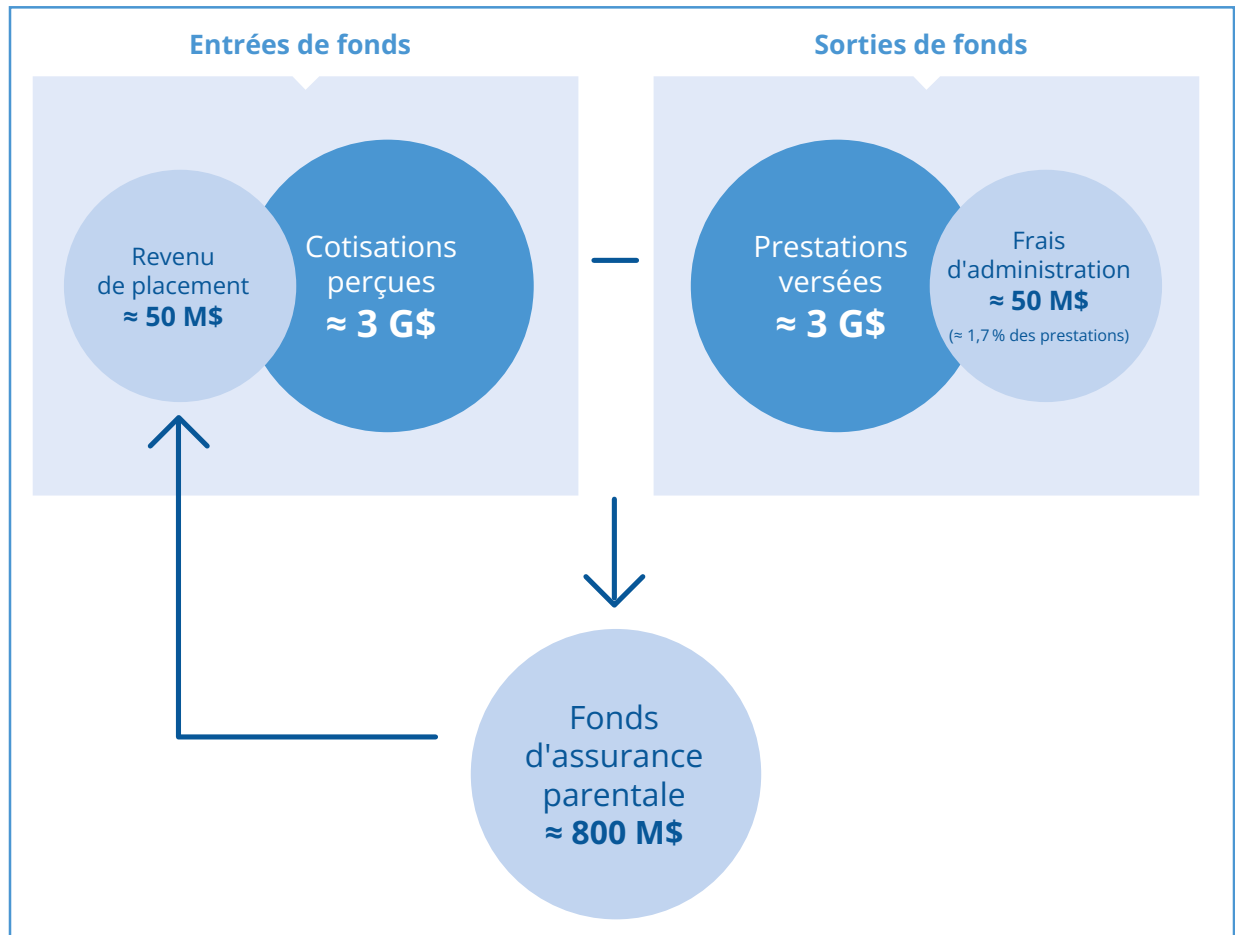
Aux fins de l'évaluation, un modèle de projection basé sur l'évolution du contexte démographique et économique ainsi que sur le comportement des prestataires est utilisé pour estimer les entrées et les sorties de fonds du RQAP. Ce modèle requiert une multitude de données ainsi que l'établissement de plusieurs hypothèses. Contrairement aux états financiers qui sont basés sur une comptabilité d'exercice, l'évaluation actuarielle est réalisée sur une base de liquidités, ce qui signifie qu'elle prend en compte la valeur marchande des actifs du Fonds au début de la période de projection et tient compte du moment où les flux financiers sont présumés survenir.

La méthode employée consiste d'abord à effectuer une projection des cotisations. Celles-ci sont déterminées à partir de la masse salariale soumise à cotisation et du taux de cotisation prévu par règlement. La masse salariale évolue en fonction du nombre de personnes qui cotisent au RQAP, de la croissance réelle des salaires et de l'inflation. Ces éléments font ainsi l'objet d'hypothèses distinctes. Les revenus de placement s'ajoutent ensuite aux cotisations pour former les entrées de fonds du RQAP. Les revenus de placement anticipés s'appuient sur les hypothèses de rendement pour chacune des catégories d'actifs dans lesquelles le Fonds est investi.

Quant aux sorties de fonds, elles se composent des prestations versées et des frais d'administration. Les hypothèses relatives aux prestations versées s'appuient en grande partie sur l'expérience du RQAP, alors que les frais d'administration projetés tiennent compte du budget du Conseil de gestion de même que de la prévision d'inflation et d'augmentation des salaires.

La figure suivante schématise les interactions entre les différentes composantes de la projection et vise à mettre en lumière l'importance de l'équilibre entre les cotisations et les prestations, qui représentent les deux plus gros flux de trésorerie.

Figure 2 – Composantes du financement du RQAP
(montants basés sur la moyenne de la période 2024-2028)



L'évaluation actuarielle tient compte des dispositions du RQAP connues au moment de sa production et prend notamment en considération les nouveaux types de prestations introduits par la *Loi encadrant la GPA*. Ces dispositions sont décrites à l'annexe A.

Conformément à la politique de financement du RQAP, les projections actuarielles reposent sur une méthode adéquate et sur des hypothèses raisonnables et appropriées. Celles-ci sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables, de façon à représenter la meilleure estimation des risques menaçant le RQAP.

Les hypothèses se fondent principalement sur l'expérience du RQAP. Toutefois, certaines liées à l'environnement externe sont élaborées à partir de données provenant d'organismes reconnus. Ces sources de données sont présentées à la section suivante.

2. Sources de données

Le tableau suivant présente les principales sources consultées lors de l'élaboration des différentes hypothèses. La date de consultation de ces données est également indiquée.

Tableau 16 – Principales sources consultées

<p>Données administratives du RQAP (janvier 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations perçues • Nombre de naissances couvertes • Nombre d'adoptions couvertes • Comportement des prestataires (participation des parents, choix du régime, durée des prestations, etc.) • Revenu hebdomadaire moyen des prestataires • Données financières 	<p>Conseil de gestion de l'assurance parentale (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statistiques mensuelles • Politique de financement du RQAP • Politique de placement du RQAP
<p>Statistique Canada (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'emploi • Rémunération hebdomadaire moyenne 	<p>Banque du Canada (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique monétaire
<p>Institut de la statistique du Québec (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Population du Québec • Nombre de naissances • Taux de fécondité • Indice synthétique de fécondité • Migration interprovinciale et internationale • Bilan démographique du Québec – Édition 2023 	<p>Prévisions économiques de différents organismes privés (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque Laurentienne • Banque Nationale du Canada • Banque Royale du Canada (RBC) • Banque Scotia • Banque Toronto-Dominion (TD) • Desjardins • Telus Health • Normandin Beaudry • Gallagher • Saucier Conseil • Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)
<p>Caisse de dépôt et placement du Québec (avril 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hypothèses financières au 31 décembre 2023 (rendement espéré) • Frais de gestion 	<p>Retraite Québec (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021
<p>Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'immigration du Québec 2024 	<p>Ministère des Finances du Québec (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Budget 2024-2025 (prévisions budgétaires)
<p>Ministère de la Santé et des Services sociaux (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adoption internationale au Québec – Statistiques 2022 	<p>Directeurs de la protection de la jeunesse (mars 2024)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse – Directeurs provinciaux 2023

3. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

3.1 Volume de rémunération assurable

La première étape de la projection des cotisations est l'établissement du volume de rémunération assurable. Pour 2023, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 239,8 milliards de dollars.

Le volume de rémunération assurable évolue au fil du temps en fonction des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisantes et de cotisants ;
- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

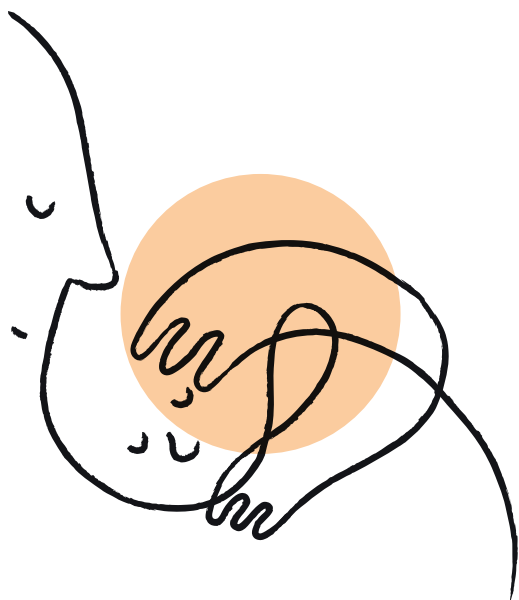
3.1.1. Variation du nombre de cotisantes et de cotisants

Le nombre de personnes qui cotisent au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes qui occupent un emploi au Québec.

Le Québec a enregistré sa plus forte croissance démographique en 2023 grâce à un solde migratoire important. Cette hausse du bassin potentiel de travailleurs s'est toutefois reflétée en partie seulement dans l'emploi, puisque le taux de chômage a également augmenté au cours de la même période, signe d'un certain fléchissement de l'économie. Ainsi, on s'attend à une création d'emplois plus modeste en 2024, suivi d'un regain de l'économie prévu dès 2025.

L'hypothèse de croissance est donc fixée à 0,7 % en 2024, ce qui correspond à un peu plus de 30 000 emplois supplémentaires. Les gains anticipés sont ensuite de 1,0 % en 2025, de 0,9 % en 2026, de 0,8 % en 2027 et de 0,7 % en 2028.

Cette hypothèse s'inscrit dans la moyenne des plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec (Budget du Québec 2024-2025) et de prévisionnistes du secteur privé (voir tableau 16).



3.1.2. Taux d'inflation

On assiste enfin à ce qui semble être la fin de la poussée inflationniste. Les hausses de taux d'intérêt par la Banque du Canada au cours des dernières années ont atteint leur objectif en contribuant à réduire la demande de biens et de services. De plus, le déclin notable des postes vacants, dû à l'essoufflement du marché du travail et à l'arrivée massive de travailleurs étrangers, a mis un frein à la croissance des salaires, limitant à la fois les coûts de production et la consommation des ménages. Toutefois, la hausse du prix des logements engendrée par la croissance démographique des dernières années et les variations du prix de l'essence feront encore pression sur l'inflation à court terme. L'ensemble de ces éléments pointent vers un retour de l'inflation à des niveaux habituels dès 2025.

L'hypothèse retenue est donc un taux d'inflation de 2,5 % pour 2024. Pour les années subséquentes, le niveau de l'inflation anticipé correspond à la cible annuelle de 2,0 %, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit six fois pour cinq ans, la dernière reconduction datant de décembre 2021. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2 %, soit le point médian d'une fourchette de 1 % à 3 %. Ce régime vient à échéance en décembre 2026.

Encore une fois, cette hypothèse s'inscrit dans la moyenne des plus récentes prévisions économiques du ministère des Finances du Québec (Budget du Québec 2024-2025) et de prévisionnistes du secteur privé (voir tableau 16).

3.1.3. Taux réel d'augmentation de la rémunération

En vue d'établir l'hypothèse relative au taux réel d'augmentation des salaires, les projections concernant les taux nominaux d'augmentation des salaires au Québec publiées par différents prévisionnistes ont été analysées. Comme pour l'emploi et l'inflation, l'hypothèse retenue s'appuie à la fois sur les prévisions économiques du ministère des Finances du Québec présentées dans le Budget du Québec 2024-2025 ainsi que sur les prévisions d'organismes privés (voir tableau 16).

Avec la décélération de l'inflation et la normalisation des postes vacants, on peut s'attendre à ce que la croissance des salaires se régularise graduellement.

En 2024, il est anticipé que la croissance réelle sera de 1,6 %. Par la suite, l'hypothèse de taux réel d'augmentation des salaires est fixée à 0,8 %, ce qui correspond au taux moyen observé au cours des 15 dernières années.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable découlant de l'inflation, de l'augmentation réelle de la rémunération et de la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.

Tableau 17 – Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2024	4,8 %
2025	3,9 %
2026	3,8 %
2027	3,7 %
2028	3,5 %

3.2 Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisante et de cotisant

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de personnes qui cotisent au RQAP (personnes salariées, employeurs ou travailleuses et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre elles. Selon les données récentes de Revenu Québec, il est estimé que 94,8 % du volume de la rémunération assurable provient des personnes salariées et des employeurs, alors que 5,2 % du volume provient des travailleuses et des travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2028.

3.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil de gestion fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation au RQAP en vigueur le 1^{er} janvier 2024 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Ces taux de cotisation pour les différents types de personnes qui cotisent au RQAP sont les suivants :

- 0,494 % pour les personnes salariées ;
- 0,692 % pour les employeurs ;
- 0,878 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que pour les RI-RTF.

3.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

Pour les personnes salariées et les employeurs, l'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2018 à 2022 permet d'élaborer notre hypothèse associée à la répartition mensuelle de ces cotisations. Les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues entre le mois de février de l'année en question et le mois de janvier de l'année suivante.

Quant aux travailleuses et aux travailleurs autonomes ainsi qu'aux RI-RTF, notre hypothèse associée à la répartition mensuelle des cotisations est plutôt basée sur les années 2015 à 2018 ainsi que 2022. Les années d'imposition 2019 à 2021 ont été exclues de la moyenne en raison des mesures exceptionnelles mises en place pour ces travailleuses et ces travailleurs en contexte de pandémie. Rappelons qu'un prolongement temporaire de la période pour transmettre les déclarations de revenus a influencé la répartition des cotisations liées à l'année d'imposition 2019. Sur la période observée, les cotisations d'une année donnée ont été reçues en majeure partie en avril et en mai de l'année suivante, lors de la déclaration de revenus. Il s'agit de l'hypothèse retenue.

4. Revenus de placement et frais d'intérêt

Comme le prévoit la *Loi sur l'assurance parentale*, les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes doivent être déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Une nouvelle politique de placement a été adoptée par le Conseil de gestion en avril 2023, laquelle prévoit un nouveau portefeuille de référence ainsi qu'un plan de transition du portefeuille de la précédente politique vers le portefeuille cible à terme.

Le tableau suivant présente le nouveau portefeuille de référence ainsi que le plan de transition, établi en fonction des différents seuils de taux 10 ans canadien. Le portefeuille se positionne à l'étape 1 en date du 31 décembre 2023.

Tableau 18 – Portefeuille de référence du Fonds d'assurance parentale

Portefeuille spécialisé	Référence (politique précédente)	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4 (référence à terme)
Valeurs à court terme	10,0 %	15,0 %	20,0 %	25,0 %	30,0 %
Taux	20,0 %	15,0 %	10,0 %	5,0 %	0,0 %
Crédit	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %	50,0 %
Revenu fixe	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
Marchés boursiers	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %
Actions	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Seuil déclencheur (taux 10 ans canadien)	S. O.	3,0 %	2,6 %	2,3 %	2,0 %

Considérant les prévisions de rendement sur 10 ans élaborées par la CDPQ pour chacun des portefeuilles spécialisés, le plan de transition en quatre étapes et l'évolution anticipée du taux des obligations fédérales, l'hypothèse relative au rendement annuel des fonds déposés à la CDPQ, après déduction des frais de gestion, est fixée à 6,0 % sur toute la période de projection.

Par ailleurs, depuis le 16 août 2023, le Conseil de gestion a la possibilité de bénéficier d'une avance de la CDPQ à titre de protection de découvert. Considérant l'effet de la saisonnalité des cotisations et des prestations sur les flux de trésorerie, cet outil a pour objectif de limiter le nombre de transactions sur le portefeuille investi et ainsi d'accroître la stabilité du Fonds à long terme.

L'entente conclue entre le Conseil de gestion et la CDPQ prévoit un montant maximal de 125 millions de dollars ou de 40 % de l'actif investi à la CDPQ. Toutefois, une utilisation maximale de 100 millions de dollars est prévue en pratique pour les projections. Le montant de l'avance porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Il doit être complètement remboursé au moins une fois par année, normalement au milieu de l'année.

En vue d'établir l'hypothèse relative au taux d'intérêt sur l'avance de la CDPQ, les prévisions relatives au taux directeur publiées par différents prévisionnistes ont été analysées. Comme pour les autres hypothèses de nature économique, notre réflexion s'inspire à la fois des prévisions économiques du ministère des Finances du Québec présentées dans le Budget du Québec 2024-2025 ainsi que des prévisions de divers organismes privés (voir tableau 16).

Les progrès enregistrés en ce qui a trait à l'inflation devraient inciter la Banque du Canada à amorcer sa première baisse de taux directeur au cours des prochains mois. Par la suite, des baisses graduelles, mais constantes sont attendues au cours des années 2025 et 2026 de façon à relancer l'économie tout en contenant l'inflation.

Le tableau suivant résume l'hypothèse retenue relativement au rendement net annualisé des sommes déposées à la CDPQ ainsi que l'hypothèse relative au taux d'intérêt sur l'avance de la CDPQ.

Tableau 19 – Taux de rendement sur les placements (nets de frais de gestion) et taux d'intérêt sur l'avance de la CDPQ

Année	Taux de rendement net	Taux d'intérêt
2024	6,0 %	4,6 %
2025	6,0 %	3,1 %
2026	6,0 %	2,3 %
2027	6,0 %	2,3 %
2028	6,0 %	2,3 %

5. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

5.1 Nombre de naissances annuelles au Québec

La projection des prestations évolue principalement en fonction du nombre de naissances estimées pour chacune des années de la période visée. Ce nombre dépend à la fois de la fécondité de la population et du nombre de femmes en âge de procréer.

La première étape consiste donc à prévoir l'évolution du nombre de femmes de 15 à 49 ans pour chacune des années visées. Historiquement, le Conseil de gestion s'appuyait sur les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Toutefois, une mise à jour des perspectives est exceptionnellement requise au vu des données les plus récentes en matière d'immigration. En effet, la population du Québec a connu une hausse record au cours de la dernière année en raison du solde migratoire et, plus spécialement, de l'immigration temporaire. L'accroissement naturel (la différence entre les naissances et les décès) était pour sa part presque nul. En 2023, la province comptait 1,9 million de femmes de 15 à 49 ans. Parmi elles, une sur dix avait le statut de résidente non permanente.

À la lecture du Budget du Québec 2024-2025, et plus particulièrement des prévisions quant à l'évolution de la population, une poursuite à un rythme soutenu de l'augmentation du nombre d'immigrants temporaires est attendue en 2024. Entre-temps, le gouvernement fédéral a annoncé sa volonté de plafonner les nouvelles admissions. Néanmoins, la détermination du seuil officiel est attendue à l'automne 2024 après une consultation des provinces. Or, les employeurs qui misent sur l'immigration pour combler leurs besoins de main-d'œuvre expriment déjà des inquiétudes. D'ailleurs, ces besoins pourraient s'accroître en raison du contexte de reprise économique prévue dès 2025. En outre, l'intensification ou la multiplication des tensions géopolitiques, qui entraînerait une augmentation des demandeurs d'asile, font également partie des scénarios qui pourraient faire pression sur les décideurs.

Ainsi, les perspectives démographiques les plus récentes de l'ISQ ont été adaptées en tenant compte des mouvements migratoires attendus sur la base des dernières données rendues publiques.

L'hypothèse de croissance de la population retenue pour 2024 se situe entre le scénario de l'ISQ et la prévision du ministère des Finances du Québec (Budget du Québec 2024-2025). Par la suite, il est anticipé que la croissance ralentira graduellement.

Le tableau suivant présente l'hypothèse relative à la population de femmes de 15 à 49 ans attendue au cours des cinq prochaines années.

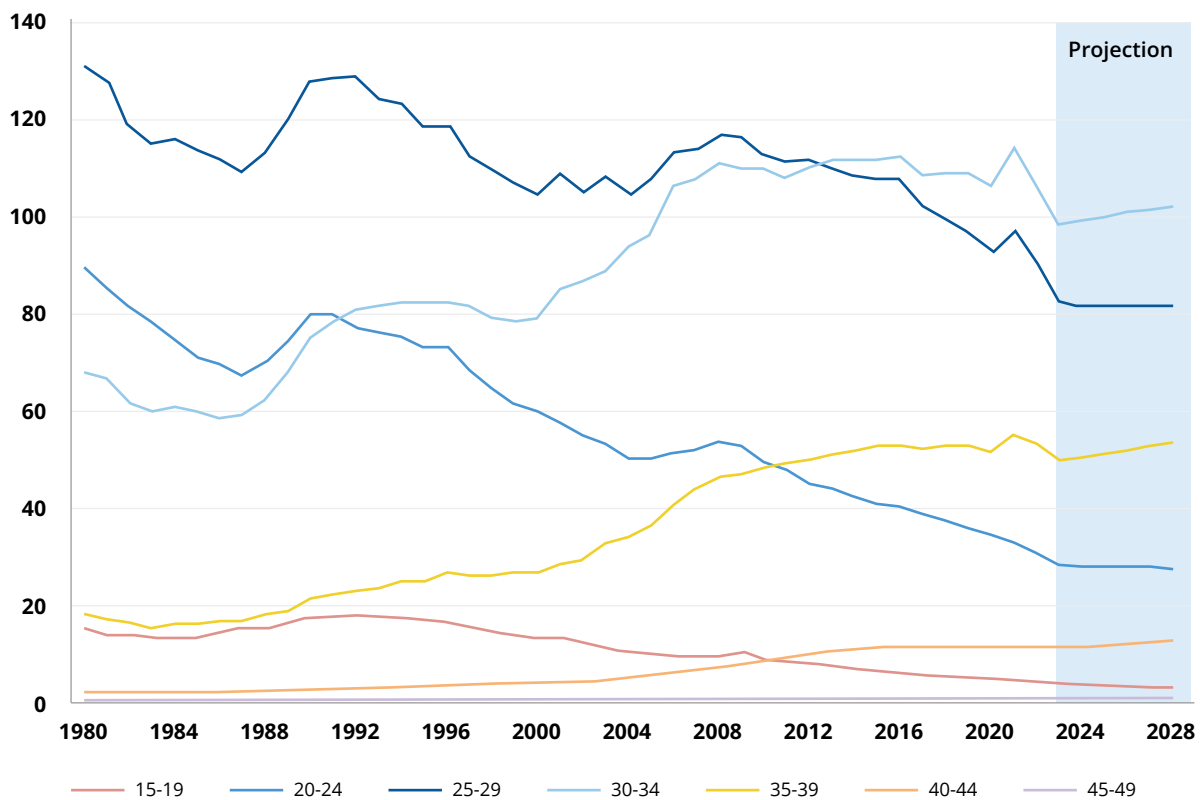
Tableau 20 – Population de femmes de 15 à 49 ans au Québec

Année	Femmes 15-49 ans
2024	1 940 000
2025	1 973 000
2026	2 001 000
2027	2 024 000
2028	2 043 000

Une fois la population de femmes en âge de procréer établie, la deuxième étape consiste à projeter la fécondité attendue sur chacune des années de la période de projection.

La figure suivante illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

Figure 3 – Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2028
(naissances pour 1 000 femmes)



Source: Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2022). Les données de l'année 2022 sont provisoires. Les données de l'année 2023 ont été estimées par le Conseil de gestion.

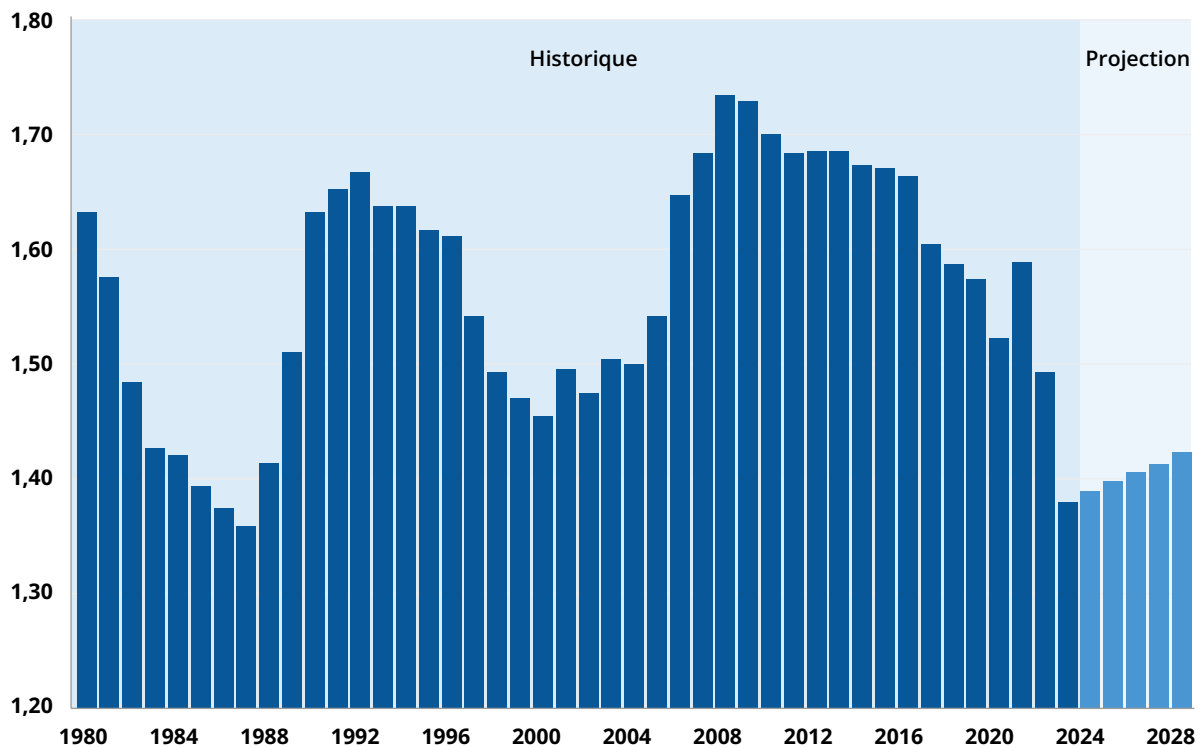
En analysant le graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011 ;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011 ;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 31,1 ans en 2022. L'hypothèse retenue reflète cette tendance, de façon à obtenir un âge moyen de 31,4 ans en 2028.

Par ailleurs, l'indice synthétique de fécondité estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissent, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est calculé par l'addition des taux de fécondité par âge. La figure suivante présente les ISF au Québec depuis 1980.

Figure 4 – Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2028



Source : Institut de la statistique du Québec (de 1980 à 2022). La donnée de l'année 2022 est provisoire. La donnée de l'année 2023 a été estimée par le Conseil de gestion.

D'abord, l'évolution cyclique des taux de fécondité par groupe d'âge et des ISF depuis 1980 illustre bien les phénomènes de report et de rattrapage qui peuvent survenir dans le calendrier de la fécondité. En faisant abstraction des facteurs conjoncturels qui influencent ce calendrier, on observe une tendance générale à la hausse des ISF depuis les années 1980.

Depuis quelques années, la fécondité des Québécoises ne cesse de surprendre avec sa trajectoire atypique. D'abord, rappelons que la baisse observée en 2020 était une conséquence de la pandémie de COVID-19, qui a engendré un plus faible nombre de naissances associé aux mères nées à l'étranger en raison du ralentissement du flux migratoire. Par la suite, la hausse du nombre des naissances enregistrée dès le mois de mars 2021 a compensé largement la diminution survenue au cours des mois de janvier et de février, lesquelles correspondent aux premiers bébés conçus pendant la pandémie de COVID-19. Alors que tout portait à croire que l'année 2021 marquait le point de départ d'un cycle haussier, la tendance s'est inversée dès les premiers mois de 2022. Puis, au grand étonnement de plusieurs, l'ISF est passé sous la barre du 1,4 enfant par femme en 2023.

Ce niveau exceptionnellement faible a d'abord un lien avec l'augmentation fulgurante du nombre de résidentes non permanentes en 2023. En effet, l'ISF représente la fécondité moyenne de l'ensemble des Québécoises, y compris des résidentes temporaires qui sont probablement moins susceptibles de donner naissance au cours de leur séjour au Québec. De ce fait, il importe de demeurer prudents dans l'analyse des données historiques, puisqu'il s'agit possiblement d'un nouveau paradigme.

Cela dit, même en excluant les résidentes non permanentes des calculs, on observe tout de même une baisse de la fécondité, une tendance qui est par ailleurs constatée dans plusieurs autres pays développés. Plusieurs facteurs sont possiblement à l'origine de ce déclin. Les difficultés d'accès à la propriété, les tensions géopolitiques et les craintes à l'égard des changements climatiques figurent parmi les facteurs qui ont pu influencer sur le désir de procréer. Ainsi, des améliorations perçues dans l'une ou l'autre de ces sphères pourraient avoir des effets positifs sur les intentions de fécondité. De plus, les données historiques montrent que la trajectoire de l'ISF peut s'inverser rapidement et abruptement.

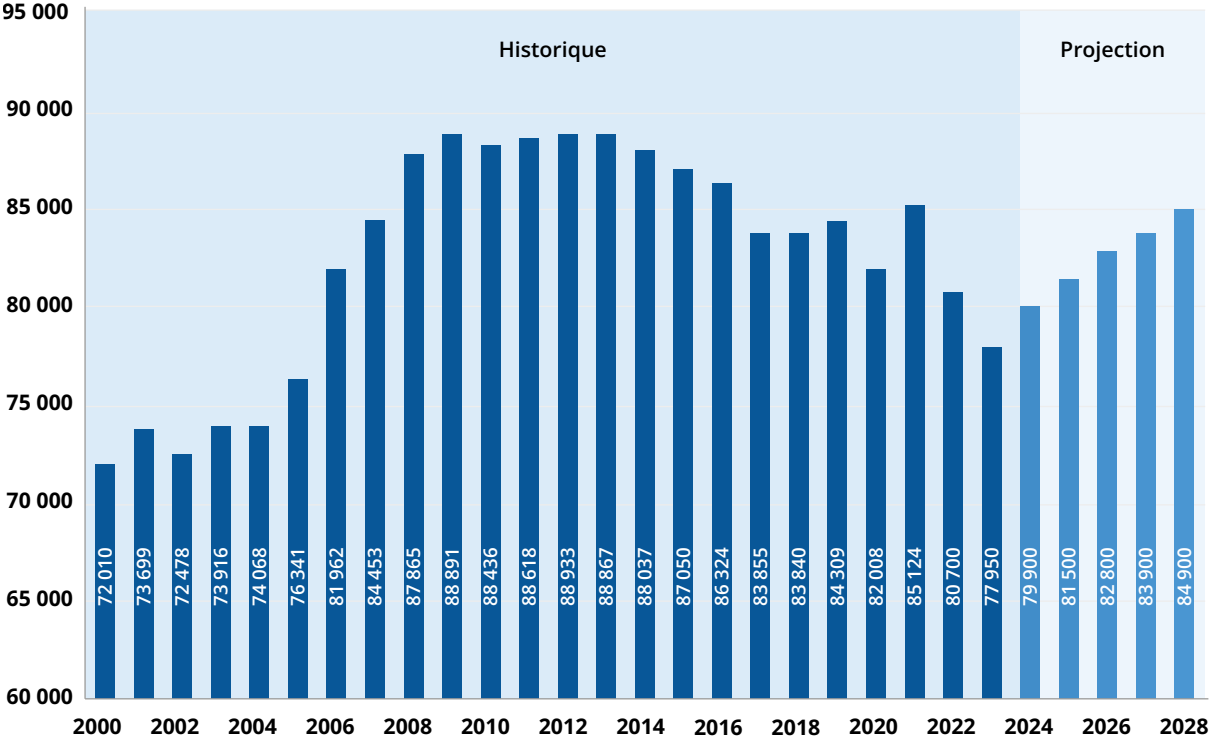
Compte tenu de tout ce qui précède, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une remontée graduelle de l'ISF à 1,42 enfant par femme, comme l'illustre la figure 4. Il s'agit d'une remontée plus modérée que dans le dernier rapport actuariel du RQAP. Il est important de rappeler que l'hypothèse sélectionnée correspond à la meilleure estimation selon un éventail possible de valeurs. L'hypothèse retenue est donc en quelque sorte une moyenne entre les scénarios de cycle haussier de la fécondité et les scénarios de persistance de la fécondité à des niveaux planchers. La section 2.1 de l'annexe C fournit un aperçu de l'ampleur de l'incertitude inhérente à la projection financière relativement à l'évolution de la fécondité.

En résumé, une part importante d'incertitude subsiste quant à l'évolution de la fécondité et de la population à laquelle elle s'applique, notamment en raison des résidents non permanents. Malgré tout, leur nombre pourrait avoir un effet somme toute limité sur les naissances si l'on suppose que leur fécondité est faible. La trajectoire des naissances apparaît donc particulièrement pertinente dans ce contexte.

La figure suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000 ainsi que l'hypothèse obtenue de 2024 à 2028. Rappelons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées par l'application de l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 15 à 49 ans de cette même période.

Il est attendu que le nombre de naissances augmente graduellement pour atteindre 84 900, soit un niveau ultime analogue à celui du dernier rapport actuariel.

Figure 5 – Naissances au Québec, 2000-2028



Source : Institut de la statistique du Québec (de 2000 à 2023).
Les données des années 2022 et 2023 sont provisoires.

5.2 Comportement des prestataires (pour les naissances)

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en février 2024. Rappelons que les parents peuvent toucher les prestations du RQAP jusqu'à 78 semaines suivant la naissance de leur enfant. Par conséquent, les données complètes relatives aux naissances survenues en 2022 et 2023 n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse. L'étude du comportement porte donc sur les naissances survenues en 2021, ce qui correspond à près de 80 000 ménages et équivaut à environ 135 000 prestataires du RQAP. Il s'agit de nos statistiques de départ.

Ces prestataires ont eu accès à la plupart des nouvelles mesures introduites à la suite de modifications de la *Loi sur l'assurance parentale* à l'automne 2020. Une seule mesure est entrée en vigueur après 2021, soit celle qui prévoit l'octroi de prestations supplémentaires pour les parents seuls mentionnés sur l'acte de naissance. Une hypothèse distincte a donc été établie à ce sujet.

Par ailleurs, il est anticipé que la mesure incitative au partage mis en place en 2021 aura un effet progressif sur le comportement des familles. D'ailleurs, les données recueillies sur les premiers mois de 2022 appuient cette hypothèse. Ces résultats, bien que préliminaires, ont été considérés pour projeter l'évolution du comportement des familles pour chacune des années de la période visée.

5.2.1. Taux de participation au RQAP (pour les naissances)¹²

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. En vue d'alléger la lecture de cette annexe, l'expression « naissances-RQAP » sera utilisée pour désigner les naissances qui donnent lieu au versement de ces prestations. On définit le taux de participation au RQAP comme le rapport du nombre de « naissances-RQAP » sur le nombre total de naissances au Québec.

Depuis l'entrée en vigueur du RQAP, le taux de participation des parents a augmenté de façon notable, passant de 81,6 % en 2006 à 91,0 %¹³ en 2022. Bien que le taux de participation final de l'année 2023 ne puisse être connu avant le milieu de l'année 2025, nos estimations les plus récentes laissent croire qu'il pourrait atteindre 90,3 %. Il s'agirait donc d'une diminution de 0,7 point de pourcentage par rapport au taux de 2022. Précisons toutefois que les taux de participation de 2021 et 2022 se démarquent des données historiques en raison des répercussions indirectes de la pandémie de COVID-19. D'une part, la diminution de l'immigration en 2020 avait réduit le nombre de parents non admissibles et, d'autre part, la prestation hebdomadaire minimale temporaire de 500 \$ incitait les gens à demander des prestations. En faisant abstraction des soubresauts engendrés par la pandémie, on observe une croissance de la participation relativement continue depuis 2008.

¹² Aux fins des calculs actuariels, les interruptions de grossesse sont comprises dans les naissances couvertes et poussent ainsi à la hausse les taux de participation présentés, ce qui explique les écarts possibles avec les résultats du *Profil des prestataires* également publié par le Conseil de gestion.

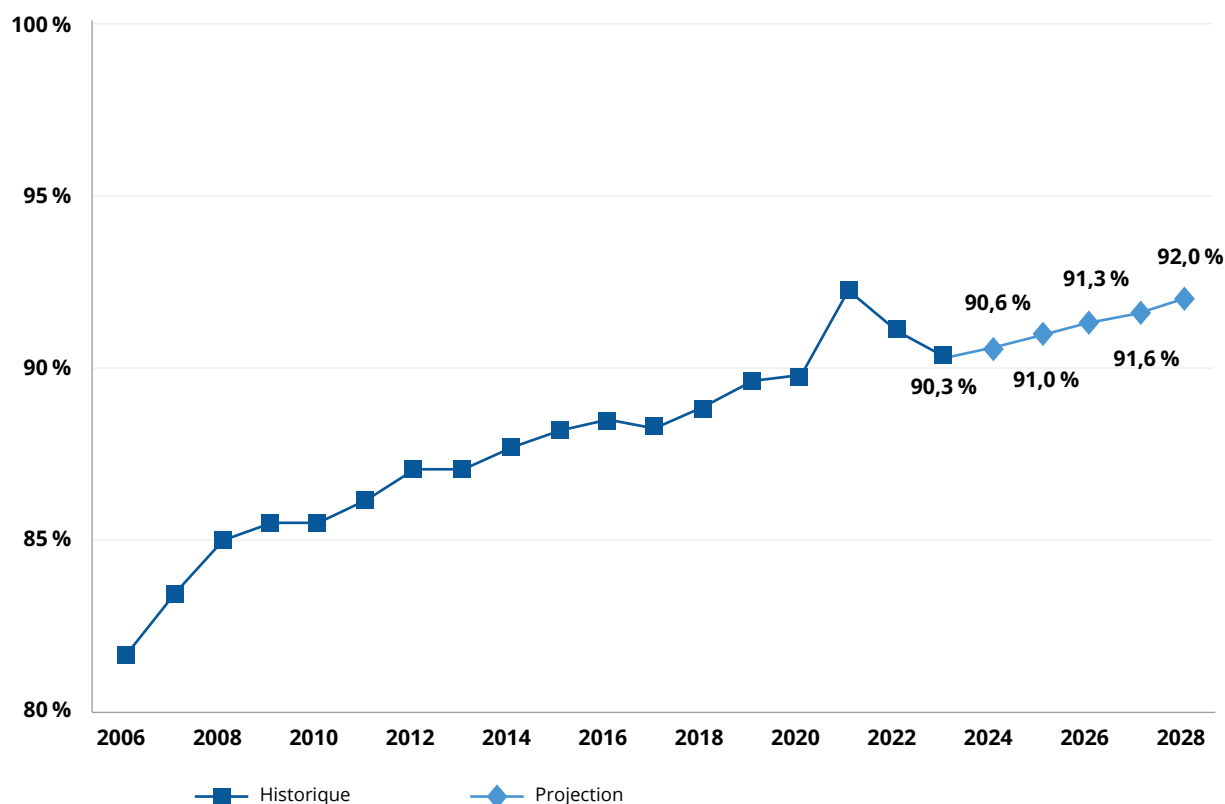
¹³ Le taux de participation de l'année 2022 est provisoire.

Par ailleurs, le taux de participation dépend non seulement des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Cela dit, le ralentissement économique prévu en 2024 ne devrait pas influencer significativement la participation, en raison de son caractère limité et temporaire.

L'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle suppose la poursuite de la croissance historique, ce qui fait passer le taux de participation de 90,3 % en 2023 à 92,0 % en 2028.

La figure suivante illustre l'évolution réelle et anticipée du taux de participation des familles pour les années 2006 à 2028.

Figure 6 – Taux de participation, 2006-2028



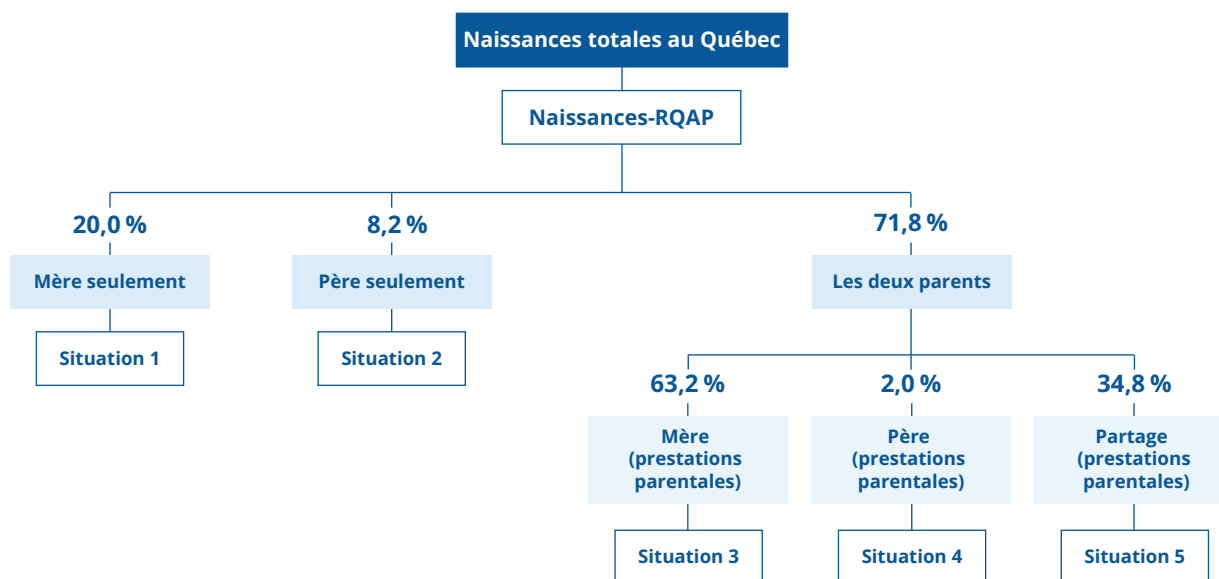
5.2.2. Participation des parents au RQAP (pour les naissances)

Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des « naissances-RQAP », dans d'autres cas, une seule personne sur les deux en reçoit. Par conséquent, les « naissances-RQAP » ont été réparties selon les cinq situations suivantes :

- Situation 1** La mère est la seule prestataire du RQAP ;
- Situation 2** Le père est le seul prestataire du RQAP ;
- Situation 3** Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales ;
- Situation 4** Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales ;
- Situation 5** Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

La figure suivante résume les statistiques de départ associées à la répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP.

Figure 7 – Répartition des « naissances-RQAP » selon la participation des parents au RQAP



5.2.3. Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le choix du régime et la durée des prestations (en nombre de semaines) sont influencés par la participation d'un seul ou des deux parents au RQAP et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salarié ou travailleur autonome. Les figures suivantes présentent les statistiques qui serviront de base pour la projection à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 5.2.2. De plus, pour la situation 5, les statistiques relatives au partage des prestations parentales entre chaque parent sont présentées. À noter que les prestations exclusives offertes lors de naissances multiples sont incluses dans les catégories « Durée maternité » et « Durée paternité » afin de simplifier la présentation des résultats.

Figure 8 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 1

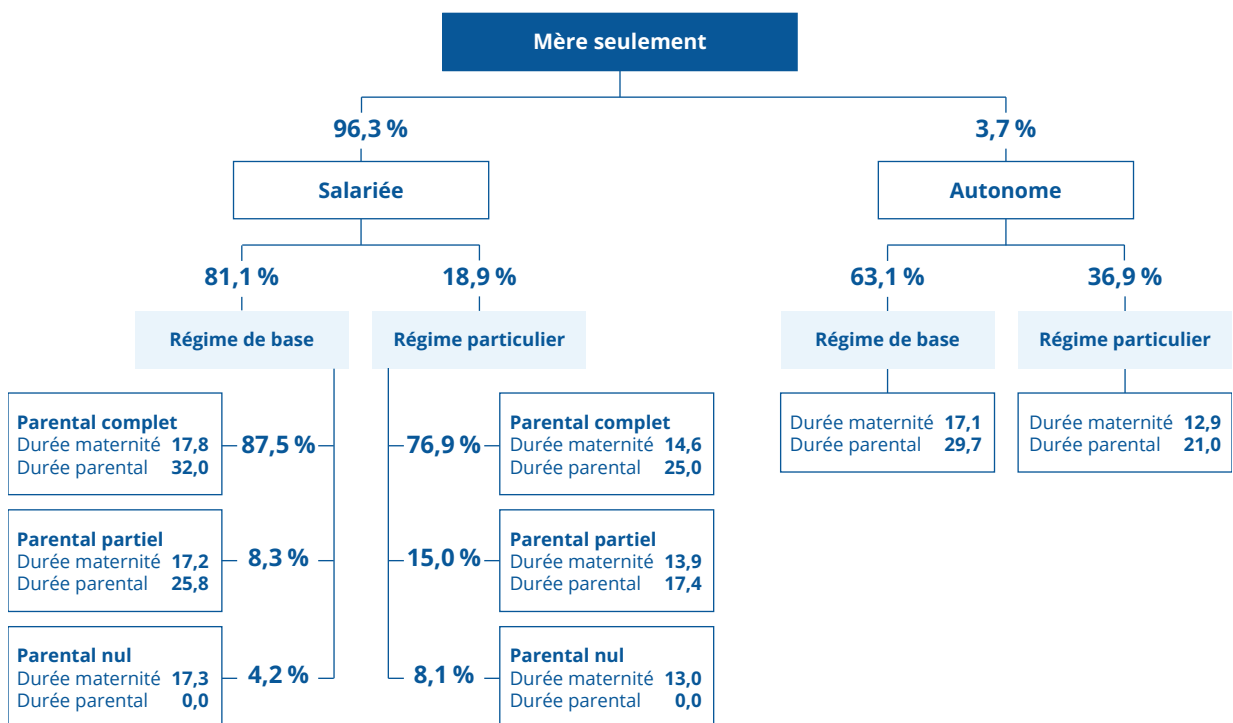


Figure 9 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 2

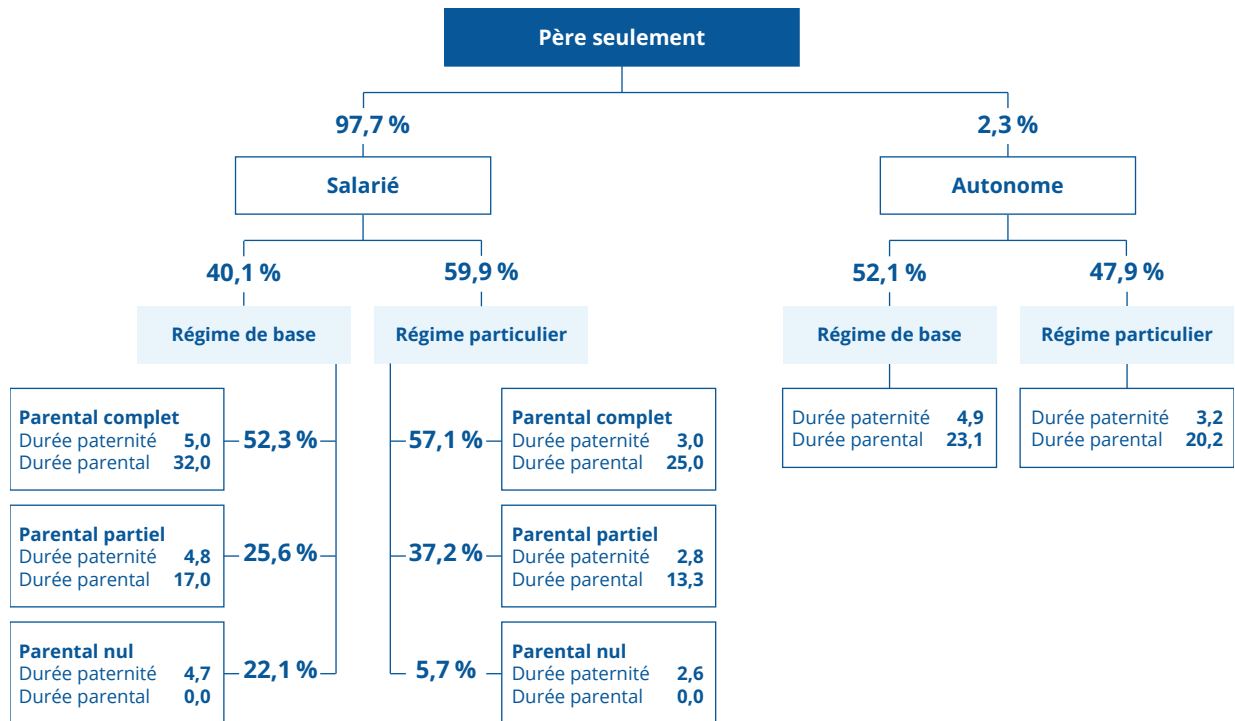


Figure 10 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 3

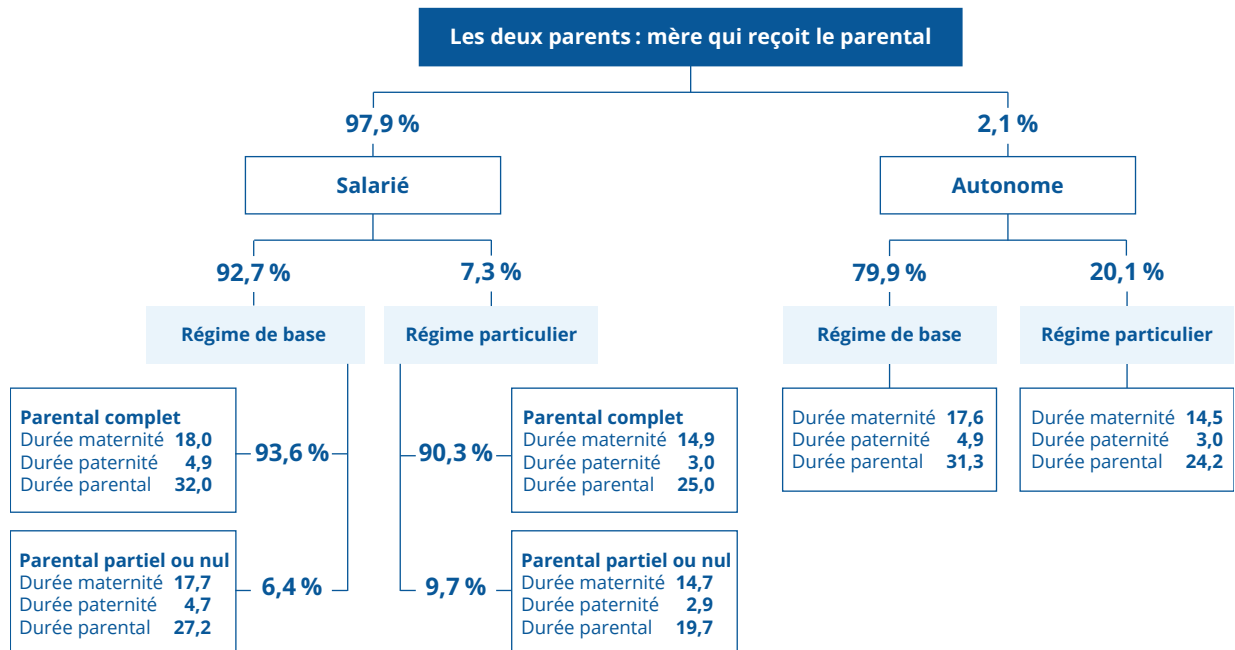


Figure 11 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 4

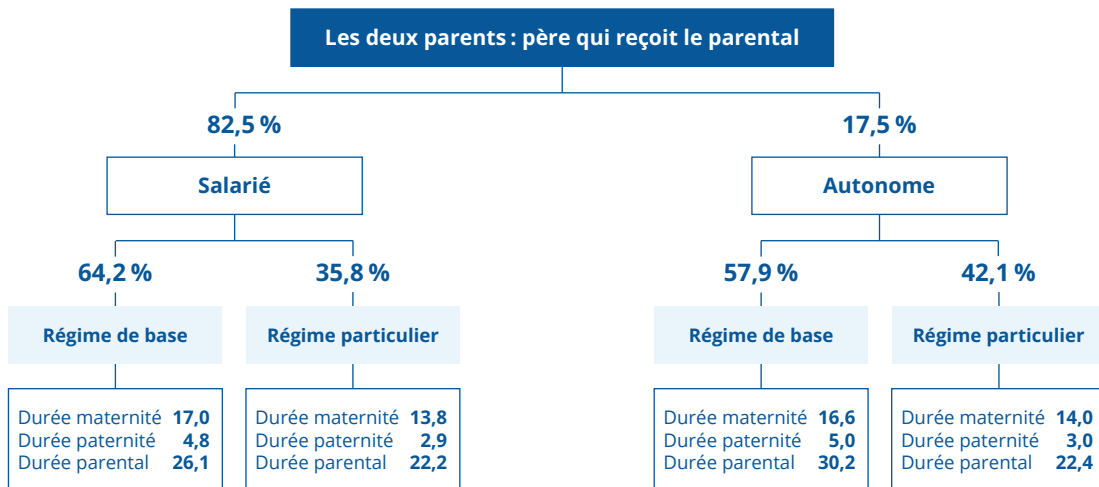
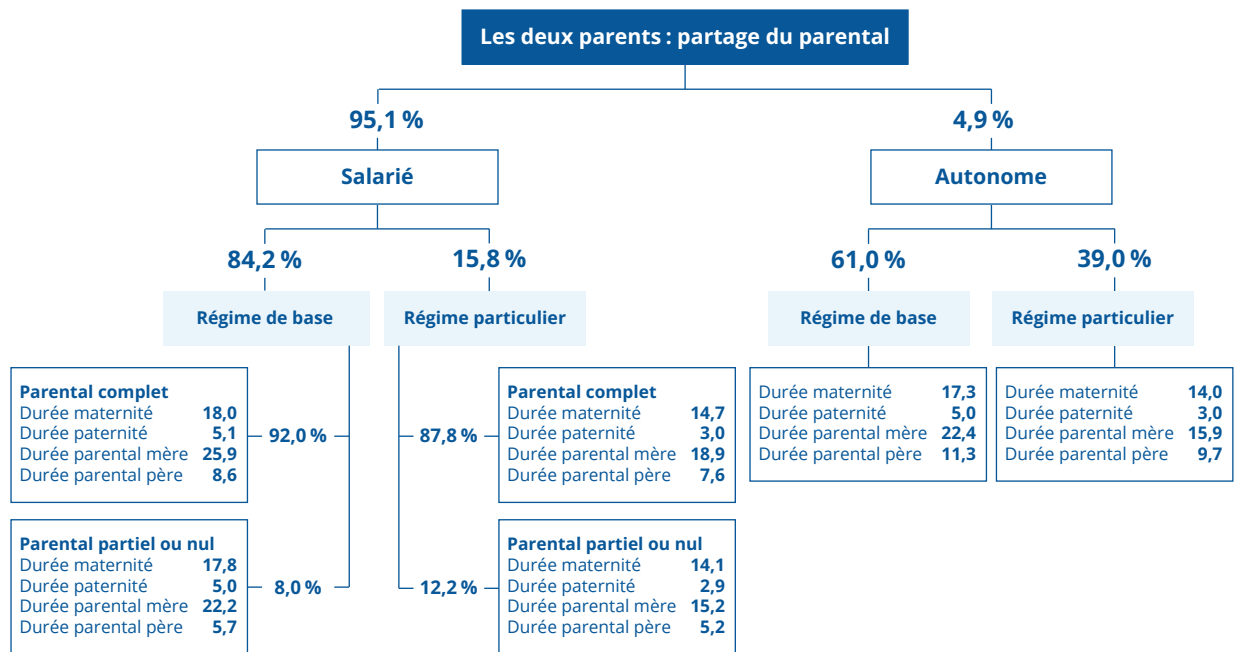


Figure 12 – Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – situation 5



Les figures précédentes présentent les statistiques de départ à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations. Elles sont ensuite adaptées en fonction de l'évolution anticipée des comportements des parents.

D'abord, sur la base des données préliminaires portant sur le premier semestre de 2022, il est estimé que 1,7 % des naissances-RQAP se qualifient pour la nouvelle prestation réservée aux parents seuls, et ce, dès 2022. Ensuite, il est anticipé que le nouvel incitatif au partage aura un effet progressif sur le comportement des parents. La proportion des familles qui se partagent les prestations parentales a déjà connu un bond spectaculaire, passant de 26,9 % en 2020 à 34,8 % en 2021. Il est estimé que ce changement de comportement se poursuivra à un rythme plus lent jusqu'en 2026. L'hypothèse a pour effet de faire augmenter le pourcentage de familles avec partage des prestations parentales à 52,1 % en 2028.

D'autre part, le régime de base a été particulièrement populaire en 2021 en raison des nouvelles mesures, mais également de la prestation minimale de 500 \$ qui avait été mise en place temporairement afin d'atténuer les répercussions de la pandémie. Sur la base des données préliminaires recueillies pour le premier semestre de 2022, il est supposé qu'une partie de l'augmentation constatée en 2021 se résorbera. L'hypothèse relative à la proportion des familles qui choisissent le régime de base est fixée à 79 % sur toute la période de projections.

Au total, les hypothèses relatives à l'évolution du comportement des parents ont pour effet de faire passer le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par les familles au régime de base de 52,7 en 2021 à 53,3 en 2028 et le nombre anticipé de semaines de prestations utilisées par celles au régime particulier, de 35,2 en 2021 à 35,4 en 2028.

5.2.4. Niveau des prestations

Les RHM des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2021 à 2023 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de l'année 2023 par catégorie. Finalement, une hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM est appliquée en vue de les projeter pour chacune des années de 2024 à 2028.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération ;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

5.2.4.1. Taux d'inflation

L'hypothèse relative à l'inflation utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 3.1.2 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

5.2.4.2. Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse relative à l'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour accroître les RHM des prestataires est identique à celle qui est utilisée dans la section 3.1.3 pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable.

5.2.4.3. Rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires

L'augmentation des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP a été comparée à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs québécois depuis l'entrée en vigueur du RQAP. Comme lors de la dernière évaluation actuarielle, l'analyse des données recueillies permet de conclure qu'aucun rajustement systématique n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse relative à l'augmentation annuelle des RHM pour les années 2024 à 2028.

Tableau 21 – Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens selon le sexe

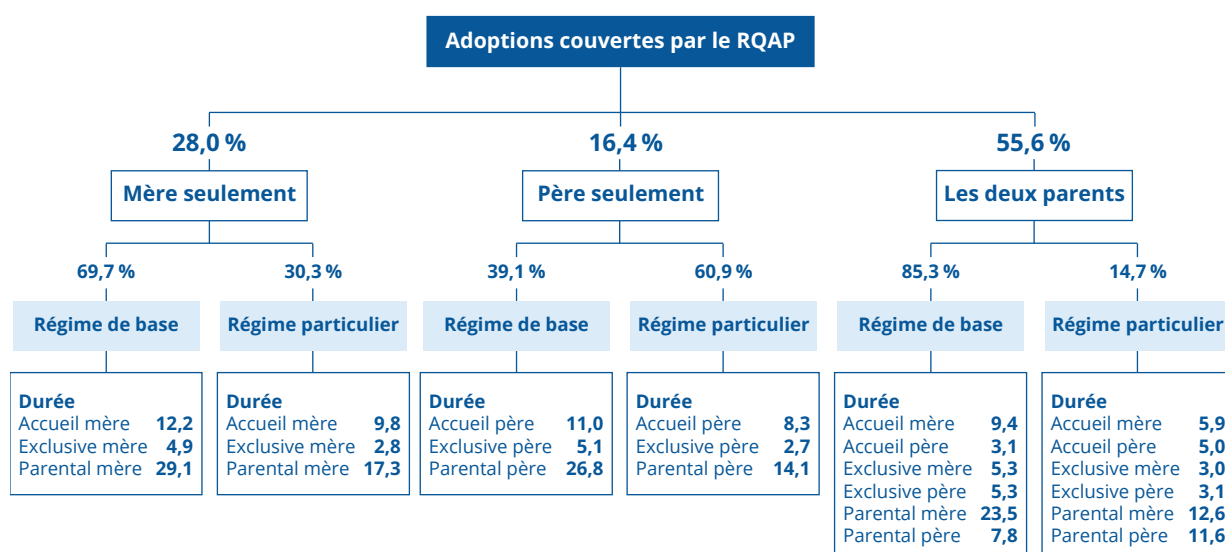
Année	Mères	Pères
2024	4,1 %	4,1 %
2025	2,9 %	2,9 %
2026	2,9 %	2,9 %
2027	2,9 %	2,9 %
2028	2,9 %	2,9 %

5.3 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

Si l'on exclut les soubresauts liés à la pandémie de COVID-19, le nombre d'adoptions d'enfants nés au Québec et à l'étranger oscille autour de 400 depuis les 8 dernières années. Il s'agit donc de notre hypothèse pour chacune des années de la période visée.

La figure suivante présente les statistiques de départ propres aux parents adoptants, lesquelles sont basées sur l'année 2021. Ces statistiques concernent la participation des parents au RQAP, le choix du régime, la durée des prestations et le partage des prestations parentales.

Figure 13 – Répartition des « adoptions-RQAP » selon la participation des parents au RQAP et le choix du régime



Comme dans le cas des naissances, une hypothèse distincte a été ajoutée afin de tenir compte de l'effet de la nouvelle mesure pour parents seuls qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Il est anticipé que 14,8 % des adoptions couvertes se qualifieront pour cette nouvelle mesure.

Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés à partir des mêmes méthodes et hypothèses que celles décrites à la section 5.2.4.

5.4 Naissances issues d'un projet de grossesse pour autrui donnant lieu à des prestations du RQAP

Le 6 juin 2023 a été sanctionnée la *Loi encadrant la GPA*. Celle-ci introduit de nouveaux types de prestations liées à un projet de GPA. Les types de prestations offertes à la personne qui a accepté de donner naissance ainsi qu'aux parents désignés dans la convention sont présentés à l'annexe A.

Sur la base des estimations réalisées par le ministère de la Justice, il est supposé que 500 familles par année accueillent un nouvel enfant dans le cadre d'un projet de GPA. Il est anticipé que ces familles participent au RQAP dans une proportion semblable à celle des familles naturelles. De même, il est attendu que leur revenu et leur comportement en matière d'utilisation des prestations soient semblables à ceux des autres familles.

En ce qui concerne les personnes qui ont donné naissance, il est également attendu que leur participation au RQAP, leurs revenus et leur utilisation des prestations de maternité soient semblables à ceux des mères biologiques.

5.5 Majoration pour les familles à faible revenu et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestataires dont le RHM est inférieur au taux général du salaire minimum pour une semaine normale de travail de 40 heures bénéficient d'une prestation majorée. La majoration des prestations augmente le coût global de 1,0 %, ce qui correspond à 27,2 millions de dollars en 2024.

Par ailleurs, une réduction des prestations s'applique si le parent reçoit d'autres revenus au-delà de l'exemption en vigueur. Le pourcentage de réduction des prestations est estimé à 0,2 % pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, la réduction totale anticipée en 2024 est de l'ordre de 5,5 millions de dollars.

5.6 Répartition hebdomadaire des prestations versées

L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours de l'année 2022 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Les années antérieures à 2021 ne sont pas retenues pour établir la répartition de départ, car elles ne reflètent pas l'effet des récentes modifications législatives. L'année 2021 est également exclue du calcul étant donné que la répartition est influencée par les mesures temporaires mises en place en contexte de pandémie de COVID-19 (prestation hebdomadaire minimale de 500 \$).

Considérant ce qui précède, il est supposé que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée :

- 57,0 % du total des prestations sont versés dans l'année de l'événement ;
- 42,5 % sont versés dans l'année suivante ;
- 0,5 % est versé dans la deuxième année suivant l'événement.

C'est donc l'hypothèse retenue pour les cohortes de 2024 à 2028.

6. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil de gestion ainsi que celles du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

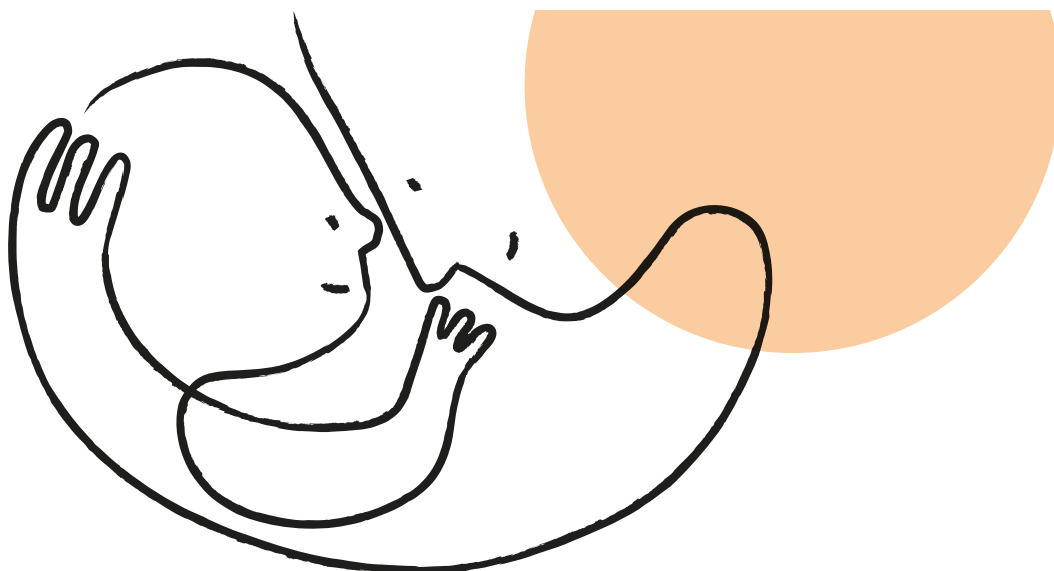
En 2023, les frais d'administration se sont élevés à 43,6 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années de même que les données budgétaires les plus récentes laissent croire que les dépenses d'administration devraient s'élever à 46,0 millions de dollars en 2024.

Pour les années 2025 à 2028, les frais d'administration seront influencés à la fois par l'augmentation des salaires, par le taux d'inflation ainsi que par l'évolution des ententes administratives avec les différents intervenants gouvernementaux.

Le tableau suivant résume l'hypothèse relative aux frais d'administration annuels pour les années 2024 à 2028.

Tableau 22 – Frais d'administration annuels
(en millions de dollars)

Année	Frais d'administration
2024	46,0
2025	48,6
2026	49,8
2027	51,0
2028	52,3



Annexe C – Analyse de sensibilité des résultats

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Celle-ci estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Les principaux facteurs de risque sont d'abord examinés pour déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Puis, les résultats de cette analyse sont décrits.

1. Facteurs de risque

Un inventaire des facteurs qui exercent une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A. environnement démographique ;
- B. environnement économique ;
- C. expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son degré d'influence sur l'évolution du Fonds, tout en considérant son risque de variation. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux qui comportent un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

1. le nombre de naissances ;
2. la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants ;
3. la croissance de la rémunération ;
4. le taux de participation pour les naissances.

Tableau 23 – Exercice d’inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Influence sur	Degré d’influence sur le Fonds, considérant le risque de variation
A. Facteurs liés à l’environnement démographique		
Population par sexe et par groupe d’âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
Nombre de naissances	Prestations	Très haut
Nombre d’adoptions	Prestations	Faible
Nombre de naissances issues d’un projet de GPA	Prestations	Faible
B. Facteurs liés à l’environnement économique		
Croissance du nombre de cotisantes et cotisants (taux d’activité et d’emploi)	Cotisations	Très haut
Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)	Cotisations	Haut
	Prestations	Haut
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Moyen
C. Facteurs liés à l’expérience propre au RQAP		
Taux de participation pour les naissances	Prestations	Haut
Frais d’administration	Frais d’administration	Faible
Comportement des prestataires (choix du régime, durée des prestations, partage des prestations parentales, etc.)	Prestations	Moyen
RHM de départ des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés au moyen de quatre tests. Chacun d'eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur telle qu'elle est utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le niveau attendu du Fonds sur base de liquidités à la fin de la période de projection. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation plausible de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou de plusieurs de celles-ci n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

2.1 Naissances

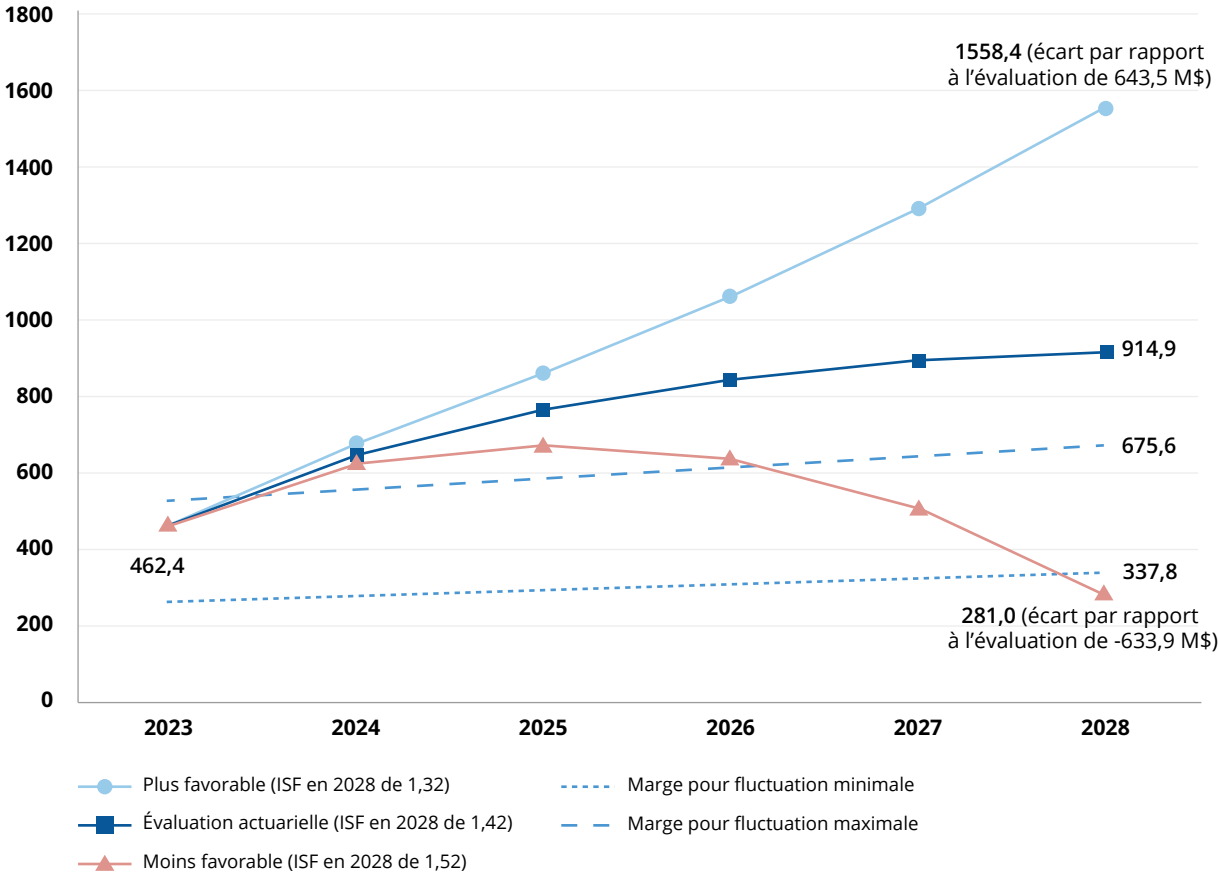
Les naissances varient principalement en fonction du nombre de femmes dans la population en âge de procréer et de leur fécondité. Bien que la population soit quelque peu imprévisible en raison de l'évolution de la migration, le principal facteur de variation demeure la fécondité.

L'hypothèse financièrement plus favorable pour le Fonds correspond à un repli graduel de l'indice synthétique de fécondité atteignant 1,32 pour la dernière année de la période de projection (2028), ce qui établirait un nouveau record historique. Cet ISF correspond à 78 900 naissances, soit 6 000 naissances de moins que prévu dans la présente évaluation actuarielle. Toujours selon ce scénario, le Fonds sur base de liquidités s'élève à 1 558,4 millions de dollars à la fin de la période de projection, soit un écart positif de 643,5 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse financièrement moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,52 en 2028. Ce niveau correspond à l'ISF moyen des 25 années précédant l'entrée en vigueur du RQAP. Cette hypothèse correspond à 90 900 naissances pour l'année 2028 et à un solde du Fonds de 281,0 millions de dollars à la fin de cette même année.

La figure suivante présente les résultats des tests de sensibilité appliqués aux naissances. Il s'agit du plus grand facteur de risque lié au financement du RQAP.

Figure 14 – Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – naissances
(en millions de dollars)



2.2 Croissance du nombre de cotisantes et de cotisants

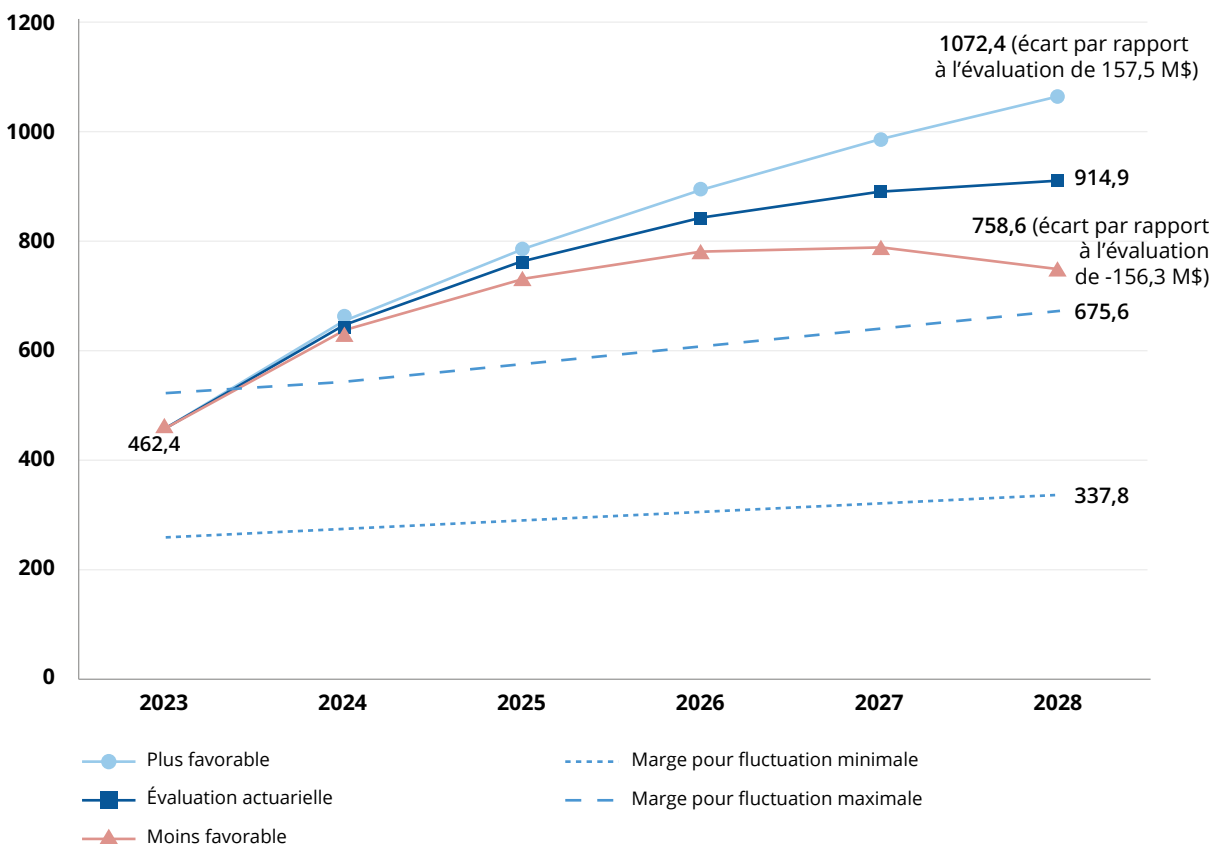
La croissance du nombre de personnes qui cotisent au RQAP est étroitement liée à l'évolution de l'emploi au Québec, laquelle peut être influencée par plusieurs facteurs modifiant soit l'offre ou la demande de main-d'œuvre. L'automatisation, la croissance démographique, le niveau d'activité économique et les mesures fiscales en sont quelques exemples.

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et de cotisants. Ce scénario améliore de 157,5 millions de dollars le Fonds sur base de liquidités à la fin de 2028 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et de cotisants, ce qui génère un solde de 758,6 millions de dollars à la fin de la période de projection.

La figure suivante présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.

Figure 15 – Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance du nombre de cotisantes et de cotisants (en millions de dollars)



2.3 Croissance de la rémunération

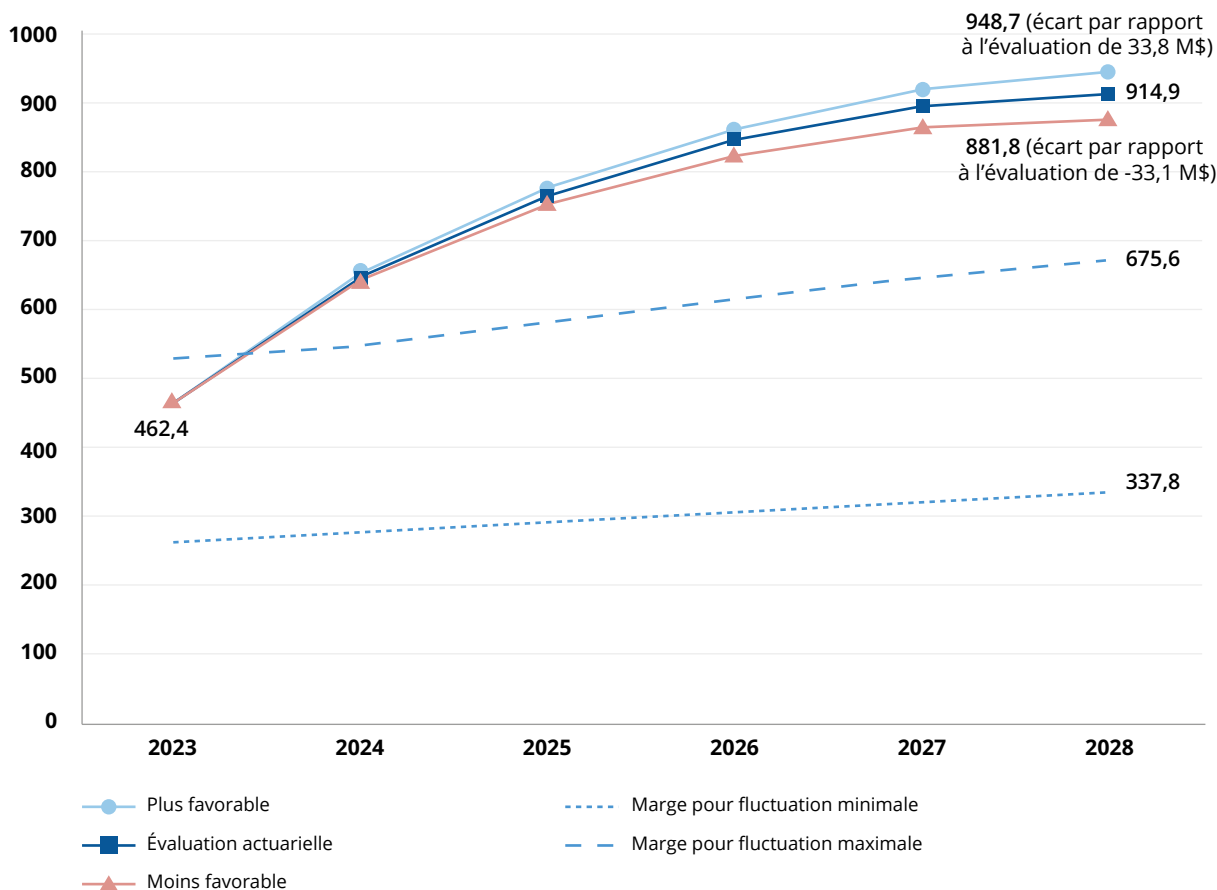
La croissance de la rémunération est notamment alimentée par l'inflation et par les gains de productivité du travail. L'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre est l'un des nombreux facteurs qui peuvent également influencer le taux de croissance.

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une augmentation de 33,8 millions de dollars du Fonds à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 33,1 millions de dollars du Fonds à la fin de 2028.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux autres tests présentés. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume de rémunération assurable plus élevé et une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires ; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

La figure suivante donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

Figure 16 – Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – croissance de la rémunération (en millions de dollars)



2.4 Taux de participation

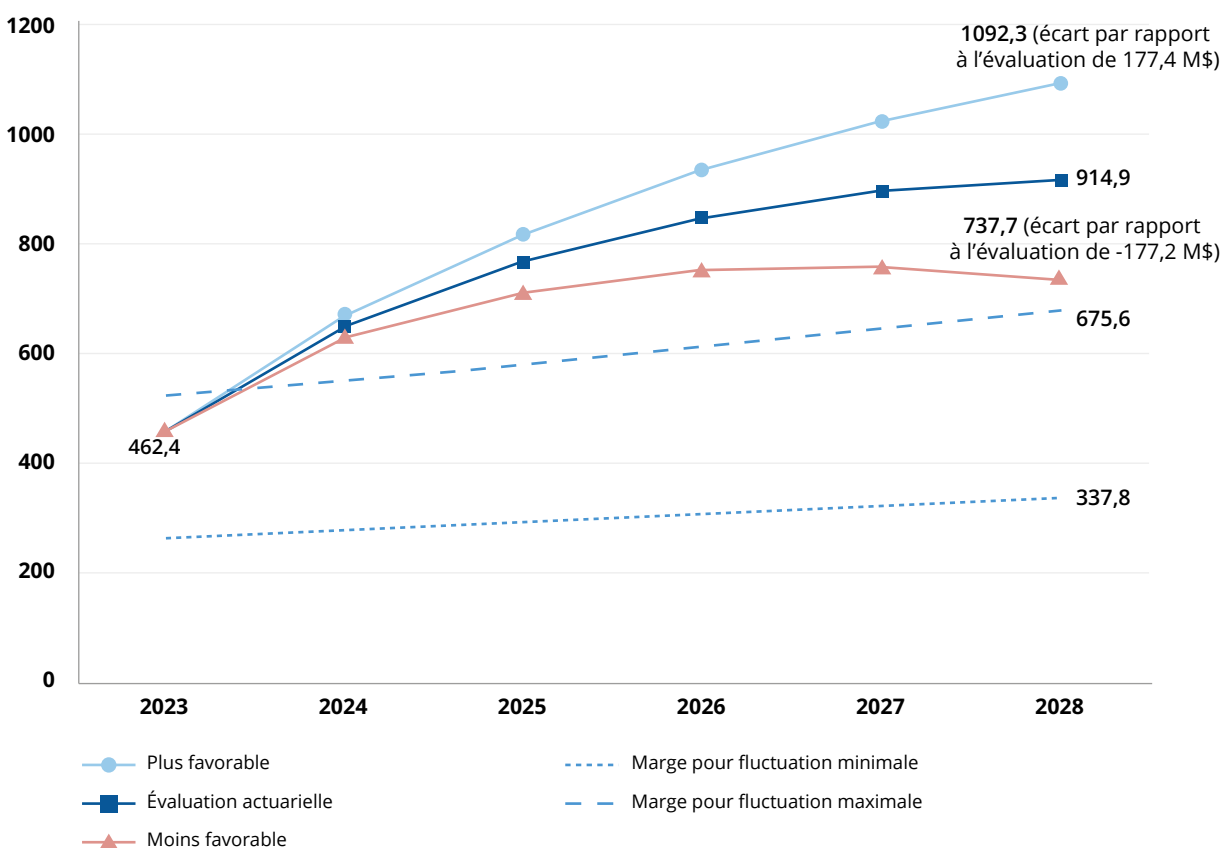
Le taux de participation dépend non seulement des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. Bien que les données historiques présentent une croissance persistante, l'expérience récente en contexte de pandémie a aussi démontré que les taux de participation peuvent être influencés par les flux migratoires et par une bonification des prestations du Régime (prestation minimale de 500 \$).

L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation d'un point de pourcentage par rapport aux taux retenus pour chaque année dans la présente évaluation actuarielle. Le taux de participation se situe à 91,0 % en 2028, selon ce scénario. Le Fonds sur base de liquidités s'élève à 1 092,3 millions de dollars à la fin de 2028, soit un écart positif de 177,4 millions de dollars par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable accroît le taux de participation d'un point de pourcentage sur toute la période de projection, ce qui établit le taux à 93,0 % en 2028. Ce scénario fait passer le Fonds à un solde de 737,7 millions de dollars à la fin de 2028.

La figure suivante montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation.

Figure 17 – Résultats des tests de sensibilité sur le solde du Fonds – taux de participation
(en millions de dollars)



Annexe D – Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

La présente annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du Fonds sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le Fonds projeté à la fin de 2028 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2027.

1. Résultats de 2023

Solde réel du Fonds au 31 décembre 2023

L'évaluation précédente prévoyait un Fonds sur base de liquidités de 327,4 millions de dollars au 31 décembre 2023. Or, le solde réel du Fonds au 31 décembre 2023 se situe à 462,4 millions de dollars, soit un écart positif de 135,0 millions de dollars. Cet écart s'explique notamment par la poursuite de la diminution de la fécondité, la croissance record du nombre de résidents non permanents ainsi que par la résilience exceptionnelle du marché du travail.

La prise en compte du solde réel du Fonds au 31 décembre 2023 augmente le Fonds projeté à la fin de 2027 de 173,4 millions de dollars.

Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse des avances hebdomadaires de cotisations au Fonds. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent au total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2024, Revenu Québec a effectué un rajustement de 17,3 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2023, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux années après la fin d'un exercice financier, Revenu Québec effectue également une conciliation des cotisations perçues durant cette période et procède à un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2024, Revenu Québec a procédé à une régularisation de -6,5 millions de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2021. Ce montant a lui aussi été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, les cotisations projetées pour l'année 2024 ont été rajustées de +2,5 millions de dollars. Ce rajustement s'explique par l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2024 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un léger effet sur les mauvaises créances projetées pour les années subséquentes.

Rémunération assurable et revenus assurables de départ

La progression de la rémunération assurable au RQAP a été analogue à la prévision pour 2023. La masse salariale qui constitue le nouveau point de départ pour la projection des cotisations de la présente évaluation a un effet favorable de 2,6 millions de dollars à la fin de 2027.

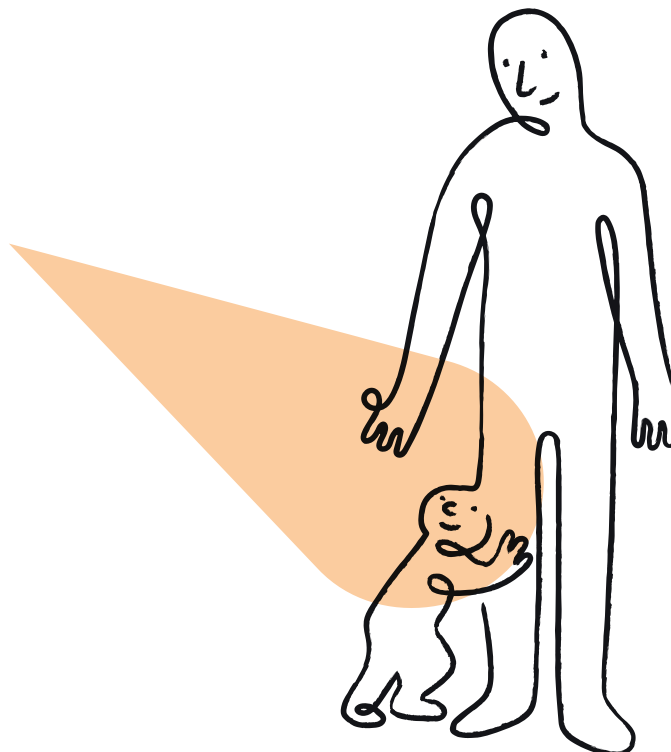
En ce qui a trait aux revenus assurables des prestataires du RQAP de 2023, ils se sont avérés supérieurs au niveau attendu dans l'évaluation précédente. Cet écart entraîne une augmentation des prestations, et donc un effet défavorable sur le solde du Fonds de 215,4 millions de dollars à la fin de 2027.

2. Changement d'hypothèses

L'hypothèse relative au nombre de naissances pour les prochaines années a été revue à la baisse, ce qui a un effet financier favorable sur le Fonds de 429,6 millions de dollars à la fin de 2027. Ce changement, qui s'appuie sur les données récentes, constitue la plus grande source de variation par rapport à l'évaluation précédente.

L'hypothèse relative à l'augmentation de la rémunération assurable totale a été revue à la hausse. Toutefois, cet effet positif (+245,1 millions de dollars) est compensé en partie par l'hypothèse relative à l'augmentation des revenus assurables des prestataires, qui a aussi été révisée à la hausse (-173,4 millions de dollars).

Dans une moindre mesure, les taux de rendement anticipés ont été révisés à la baisse (-10,1 millions de dollars) et la portion du volume de la rémunération assurable provenant des personnes salariées et des employeurs a été révisée à la hausse (+3,9 millions de dollars). L'effet global net des différents changements d'hypothèses économiques sur le Fonds est donc favorable et se chiffre à 65,5 millions de dollars à la fin de 2027.



Finalement, l'hypothèse concernant le taux de participation au RQAP a été revue à la baisse en fonction des nouvelles données disponibles, ce qui a un effet favorable sur le Fonds de 58,1 millions de dollars au 31 décembre 2027.

Tableau 24 – Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du Fonds d'assurance parentale sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars)

	2024	2025	2026	2027
Évaluation au 31 décembre 2022	356,9	367,6	377,4	393,3
1. Résultats de 2023				
Solde réel du Fonds au 31 décembre 2023	+143,8	+153,1	+162,9	+173,4
Rajustements de Revenu Québec	+14,2	+16,4	+17,7	+19,1
Rémunération assurable et revenus assurables de départ	-45,6	-96,3	-152,0	-212,8
Sous-total	+112,4	+73,2	+28,6	-20,3
2. Changements d'hypothèses				
Démographiques	+141,0	+267,5	+367,8	+429,6
Économiques	+26,6	+39,9	+51,2	+65,5
Taux de participation	+17,1	+29,9	+42,4	+58,1
Autres hypothèses	-4,5	-12,4	-22,4	-31,1
Sous-total	+180,2	+324,9	+439,0	+522,1
Évaluation au 31 décembre 2023	649,4	765,7	845,0	895,2

*Conseil de gestion
de l'assurance
parentale*

Québec 